

Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé un visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Nouvelle émission

Le 27 novembre 1998

1 000 000 \$ (maximum)

**Un minimum de 250 et un maximum de 1 000 unités
au prix de 1 000 \$ l'unité**

RESSOURCES DIANOR INC. **(société d'exploration minière)**

L'offre au public est constituée d'une offre maximale de 1 000 Unités A ou B (1 000 000 \$) et d'une offre minimale de 250 Unités A ou B (250 000 \$) de Ressources Dianor inc. («Dianor» ou la «compagnie») au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de i) 3 000 actions ordinaires accréditives (les «actions accréditives») de Dianor à un prix total de 750 \$ et ii) 1 000 actions ordinaires de Dianor à un prix total de 250\$. Chaque unité B se compose de 4 000 actions ordinaires (qui ne se qualifient pas comme actions accréditives) de Dianor et de 4 000 bons de souscription série B de Dianor (les «bons»). Chaque bon permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Dianor au prix de 0,35 \$ durant une période de 12 mois.

Le prix des unités a été déterminé par voie de négociations entre Dianor et le placeur pour compte. Une souscription minimale individuelle d'une unité est requise.

Les actions ordinaires de Dianor sont cotées à la Bourse de Montréal. **Le 26 novembre 1998, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal était de 0,25 \$.**

PRIX: 1 000 \$ l'unité A ou B		SOUSCRIPTION MINIMALE: 1 unité A ou B		
	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Prix au public</u>	<u>Rémunération du placeur pour compte</u>	<u>Produit net à Dianor ⁽¹⁾</u>
L'unité ⁽²⁾	1	1 000 \$	90 \$	910 \$
Offre maximale	1 000	1 000 000 \$	90 000 \$	910 000 \$
Offre minimale ⁽³⁾	250	250 000 \$	22 500 \$	227 500 \$

- 1) Avant déduction des frais d'émission du présent placement estimés à 40 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 55 000 \$ dans le cas de l'offre maximale. Voir la rubrique «Emploi du produit».
- 2) À même le prix de chacune des unités A, un montant de 750 \$ a été attribué aux actions accréditives et un montant de 250 \$ aux actions ordinaires de Dianor.
- 3) Le produit provenant des souscriptions sera reçu par le placeur pour compte ou par tout autre courtier en valeurs mobilières autorisé par le placeur pour compte et sera déposé auprès de Compagnie Montréal Trust, en fiducie, jusqu'à chaque clôture. Si l'offre minimale n'est pas atteinte au plus tard le 31 décembre 1998, les montants reçus seront retournés aux souscripteurs sans intérêt ni déduction le plus tôt possible après cette date.

Déductions fiscales

Sous réserve des conditions énoncées à la rubrique «Incidences fiscales», les souscripteurs d'unités A qui sont des particuliers ayant des revenus suffisants pourront réclamer en 1998 pour les fins de l'impôt sur le revenu une déduction égale à 100 % du prix de souscription des actions accréditives pour les FEC auxquels Dianor aura renoncé en leur faveur. De plus, les souscripteurs qui sont des résidents de la province de Québec au 31 décembre 1998 auront droit à une déduction additionnelle et à une déduction supplémentaire pour les fins de l'impôt sur le revenu de la province de Québec totalisant 75 % des FEC que Dianor aura engagés au Québec et auxquels il aura été renoncé en leur faveur. **Les souscripteurs d'unités B n'auront droit à aucun avantage fiscal.**

Les unités offertes aux termes de ce prospectus sont de nature spéculative. Elles conviennent davantage aux personnes dont le revenu est assujéti à des taux marginaux d'imposition élevés et qui peuvent accepter les risques associés à la détention d'actions d'une compagnie ayant des activités reliées à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés minières. Aucune garantie ne peut être donnée qu'il y aura exploitation commerciale des propriétés de Dianor ni même que des quantités commerciales de minerai seront découvertes sur ces propriétés. Tout investisseur subira une dilution de 0,09 \$ (36 %) par action dans le cas de l'offre maximale et de 0,11 \$ (44 %) par action dans le cas de l'offre minimale. Voir les rubriques «Facteurs de risque» et «Dilution».

À titre de placeur pour compte, nous offrons conditionnellement les unités, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, l'émission et la livraison des titres les composant par Dianor et notre acceptation, selon les modalités énoncées à la convention de placement pour compte dont il est question sous la rubrique «Mode de placement», et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par de Grandpré, Chaurette, Lévesque, société en nom collectif, pour le compte de Dianor, et par Ménard Mageau Valiquette, s.e.n.c., pour notre compte.

Les souscriptions seront reçues par Dianor, sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscriptions en tout temps sans préavis. Il est prévu que la séance de clôture initiale du présent placement aura lieu au plus tard le 31 décembre 1998. Si l'offre minimale est souscrite avant le 31 décembre 1998, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu par la suite en tout temps jusqu'au 31 décembre 1998 pour les unités A et jusqu'au 30 juin 1999 pour les unités B. Les certificats d'actions représentant les actions comprises dans les unités souscrites seront disponibles pour livraison aux souscripteurs dès que possible suivant chaque séance de clôture du présent placement. Voir la rubrique «Détails concernant le placement».

TABLE DES MATIÈRES	Page
MODE DE SOUSCRIPTION	Page 1
SOMMAIRE DU PLACEMENT	Page 2
DÉDUCTIONS ET ÉCONOMIES D'IMPÔT ESTIMATIVES	Page 3
INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL	Page 3
DIANOR	Page 5
ACTIVITÉS DE DIANOR	Page 5
PROPRIÉTÉS DE LA BAIE JAMES	Page 5
AUTRES PROPRIÉTÉS	Page 14
EMPLOI DU PRODUIT	Page 18
ANALYSE PAR LA DIRECTION	
DES VARIATIONS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	Page 19
DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ	Page 20
STRUCTURE DU CAPITAL	Page 20
OPTIONS, DROITS ET BONS DE SOUSCRIPTION	Page 21
PLACEMENTS ANTÉRIEURS ET POSTÉRIEURS	Page 22
DIRIGEANTS	Page 22
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	Page 23
INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES	
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	Page 24
PRINCIPAUX PORTEURS	Page 24
VARIATION DU COURS ET DU VOLUME DES OPÉRATIONS	
SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	Page 25
DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT	Page 25
MODE DE PLACEMENT	Page 26
DILUTION	Page 27
POLITIQUE DE DIVIDENDES	Page 27
INCIDENCES FISCALES	Page 28
FACTEURS DE RISQUE	Page 31
LE PROMOTEUR	Page 33
LITIGES	Page 33
CONTRATS IMPORTANTS	Page 34
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	Page 34
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS,	
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET DÉPOSITAIRE	Page 34
DROITS STATUTAIRES DE L'ACQUÉREUR	Page 34
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	Page 35
ATTESTATIONS DE DIANOR ET DU PROMOTEUR	Page 47
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	Page 47
ANNEXE A	Page i

MODE DE SOUSCRIPTION

L'investisseur désirant souscrire à des unités de Dianor doit:

- compléter et signer le formulaire de souscription apparaissant à l'Annexe A des présentes;
 - émettre un chèque daté du jour de la souscription libellé à l'ordre de Compagnie Montréal Trust, représentant le montant complet de sa souscription. Une souscription minimale individuelle d'une unité est requise; et
 - faire parvenir son chèque et le formulaire de sa souscription au placeur pour compte ou à tout autre courtier en valeurs mobilières autorisé par le placeur pour compte pour dépôt auprès de Compagnie Montréal Trust.
- Aucun chèque ne sera encaissé avant la date de clôture initiale. Les souscriptions aux unités excédant le montant de la souscription minimale ne peuvent être faites que pour des multiples de 1 000 \$.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques principales du présent placement; le lecteur est prié d'examiner les renseignements plus détaillés apparaissant ailleurs dans le présent prospectus.

Émetteur: RESSOURCES DIANOR INC. («Dianor» ou la «compagnie»).

Offre: Un maximum de 1 000 unités et un minimum de 250 unités A ou B au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de i) 3 000 actions accréditatives de Dianor à un prix de 750 \$ et ii) 1 000 actions ordinaires de Dianor à un prix de 250 \$. Chaque unité B se compose de 4 000 actions ordinaires de Dianor et de 4 000 bons de souscription série B de Dianor (les «bons»). Chaque bon permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Dianor au prix de 0,35 \$ durant une période de 12 mois.

Montant du placement: 1 000 000 \$ pour l'offre maximale et 250 000 \$ pour l'offre minimale.

Prix: 1 000 \$ l'unité.

Souscription minimale: Une unité A ou B par souscripteur (1 000 \$). Les souscriptions excédant la souscription minimale ne peuvent être faites que pour des multiples de 1 000 \$.

Activités de Dianor: Depuis sa constitution, les activités de Dianor consistent à acquérir, explorer et mettre en valeur des propriétés minières. Dianor détient des participations ou des options d'acquérir des participations dans des propriétés en exploration situées dans la province de Québec et aux Territoires du Nord-Ouest. Dianor n'exploite aucune mine et n'a aucune participation directe ou indirecte dans une mine en production.

Emploi du produit: Dianor utilisera le produit net provenant de la vente des unités pour engager des frais d'exploration au Canada («FEC»), admissibles pour un souscripteur aux unités A, à une déduction de 175% pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec et de 100% pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral, relativement à des travaux d'exploration minière sur les propriétés de la Baie James. L'emploi du produit se détaille comme suit:

	Offre minimale	Offre maximale
Travaux d'exploration	187 500 \$	750 000 \$
Rémunération du placeur pour compte	22 500 \$	90 000 \$
Frais d'émission	40 000 \$	55 000 \$
Fonds de roulement	---	105 000 \$
Total	<u>250 000 \$</u>	<u>1 000 000 \$</u>

Voir la rubrique «Emploi du produit».

Facteurs de risque: Un investissement dans les titres de la compagnie implique un haut degré de risques. Les souscripteurs devraient porter une attention particulière aux facteurs de risque énumérés sous la rubrique «Facteurs de risque» lors de l'évaluation d'un investissement dans Dianor. Ces facteurs de risque incluent, entre autres, i) les risques associés à la détention d'actions d'une compagnie impliquée dans l'exploration minière, y compris les risques environnementaux; ii) le fait que les activités relatives à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés minières soient soumises à la réglementation gouvernementale et à une forte concurrence; iii) les risques inhérents à la mise en marché des métaux; iv) la possibilité de changements ou de divergences d'opinion quant au régime fiscal applicable à la souscription d'actions accréditatives comprises dans les unités; v) le fait que les propriétés minières situées au Canada puissent faire l'objet de revendications particulières de la part des nations autochtones et vi) le risque de conflits d'intérêts. Voir la rubrique «Facteurs de risque».

DÉDUCTIONS ET ÉCONOMIES D'IMPÔT ESTIMATIVES

Les tableaux suivants illustrent, pour chaque unité A, le montant total des déductions qui devraient être disponibles aux souscripteurs ainsi que les économies d'impôt estimées en découlant pour un contribuable qui est un particulier résident de la province de Québec au 31 décembre 1998. Ces tableaux sont basés sur les hypothèses que i) toutes les conditions prescrites sont remplies, tel que résumé sous la rubrique «Incidences fiscales», ii) la totalité du produit de la souscription des actions accréditives sera engagée en FEC admissibles avant le 1^{er} janvier 2000 et que iii) la totalité de ces FEC sera admissible à la déduction supplémentaire et à la déduction additionnelle aux fins de la Loi du Québec.

Par unité A	FÉDÉRAL	QUÉBEC ⁽³⁾	TOTAL
Placement			1 000 \$
FEC	750 \$	1 312,50 \$	
Taux d'impôt (1)	26,54 %	26,08 %	52,62 %
Économies d'impôt 1998(2)	199,05 \$	342,30 \$	541,35\$
Coût après impôt			458,65 \$

- (1) En présumant que le contribuable est imposé en 1998 au taux marginal le plus élevé qui est actuellement de 52,62% pour les résidents de la province de Québec.
- (2) **Ces avantages fiscaux peuvent être limités par le régime d'impôt minimum tel que résumé sous la rubrique «Incidences fiscales».**
- (3) Ce calcul ne tient pas compte de la contribution au fonds des services de santé.

INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL

Les tableaux suivants font état des incidences fiscales résultant de la vente, durant l'année 1999, des actions incluses dans les unités en présumant que chaque souscripteur recevra 0,25 \$ par action lors de la disposition des actions (soit le prix du marché au moment de la souscription).

Résidents du Québec	Gain en capital exonéré au Québec	Gain en capital non exonéré
Valeur marchande des unités à la revente ⁽¹⁾	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Moins coût après impôt	458,65 \$	458,65 \$
Bénéfice avant l'impôt sur le gain en capital	541,35 \$	541,35 \$
Moins l'impôt sur le gain en capital ⁽²⁾⁽³⁾	185,96 \$	295,99 \$
Bénéfice après impôt sur le gain en capital	355,39 \$	245,36 \$
Bénéfice après impôt sur l'investissement %	35,54 %	24,54 %

- (1) Il est présumé que les souscripteurs ne détiennent pas d'autres actions de la compagnie que celles incluses dans les unités A souscrites.
- (2) La Loi du Québec prévoit un mécanisme temporaire en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exemption est accordée par le biais de la création d'un compte spécial comprenant les trois-quarts (3/4) des FEC engagés au Québec donnant droit à la déduction additionnelle de 25% à laquelle une corporation a renoncé en faveur de l'actionnaire. Lors de la vente d'actions accréditives, le contribuable pourra réduire le gain en capital imposable réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre

de ce gain en capital imposable et du solde du compte. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC engagés au Québec l'augmentera. **Cette exemption ne s'applique pas aux actions ordinaires qui ne sont pas des actions accréditives.** Au niveau provincial, l'impôt sur le gain en capital (36,67 \$) est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 562,50 \$ ($750 \$ \times 75\%$) réduit de l'exemption du compte spécial de 421,88 \$ ($750 \$ \times 750/1\ 000 \times 75\%$), soit 140,62 \$ par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour 1999, soit 26,08 %. Au niveau fédéral, l'impôt sur le gain en capital (149,29 \$) est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 562,50 \$ ($750 \$ \times 75\%$) par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour l'année 1999, soit 26,54%.

- (3) L'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 562,50 \$ ($750 \$ \times 75\%$) par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour l'année 1999, soit 52,62%.

LA COMPAGNIE TIENT À INDIQUER QUE LES DÉDUCTIONS POUR LES FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES TAUX D'IMPOSITION, TANT AU NIVEAU FÉDÉRAL QUE PROVINCIAL, PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS. CHAQUE SOUSCRIPTEUR DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ SUR LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES D'UN PLACEMENT DANS LES TITRES OFFERTS. (Voir la rubrique «Incidences fiscales»).

LES TABLEAUX APPARAISSANT CI-DESSUS AUX RUBRIQUES «DÉDUCTIONS ET ÉCONOMIES D'IMPÔT ESTIMATIVES» ET «INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL» SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF ET NE CONSTITUENT PAS UNE OPINION SUR LES CONSÉQUENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LES UNITÉS.

DIANOR

Dianor a été constituée en corporation en vertu des dispositions de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), sous le nom «RESSOURCES KIMEX INC.» le 20 juillet 1987. Des statuts de modification ont été émis le 1er juin 1993 pour modifier sa dénomination sociale pour «RESSOURCES DIANOR INC.» et pour refondre son capital-actions sur la base de dix actions pour une nouvelle action. Des statuts de modification ont émis le 27 août 1997 pour ajouter la version anglaise «DIANOR RESOURCES INC.» à sa dénomination sociale.

Le siège social de Dianor est situé au 400, rue St-Jacques, Bureau 403, Montréal, Québec H2Y 1S1.

ACTIVITÉS DE DIANOR

Depuis sa constitution, les activités de Dianor consistent à acquérir, explorer et mettre en valeur des propriétés minières. Dianor détient des participations ou des options d'acquérir des participations dans des propriétés en exploration situées dans la province de Québec et aux Territoires du Nord-Ouest. Dianor n'exploite aucune mine et n'a aucune participation directe ou indirecte dans une mine en production.

PROPRIÉTÉS DE LA BAIE JAMES

Les résumés qui suivent ont été préparés à partir du rapport intitulé « RAPPORT DE QUALIFICATION » écrits par Marc P. Banas, B.Sc. Géop. A.P.Q. et Liana Melchiorre, B.Sc. Géol. de la société Groupe-Conseil GÉOMEX Inc. en date d'octobre 1998.

Généralités

Le projet de la Baie-James comprend quatre propriétés minières distinctes et un permis d'exploration minière. Les propriétés Yasinski, Yasinski Nord, Threegold et Miakadow ainsi que le permis d'exploration minière # 0001404 sont détenus à 100% par Dianor. Les propriétés consistent en des blocs de claims contigus totalisant 126 claims ayant une superficie de 2 016 hectares et en le permis d'exploration minière couvrant une superficie de 5 059 hectares pour une superficie totale de 7 075 hectares. La région étudiée se situe à environ 540 kilomètres au nord de la ville minière la plus proche qui est Matagami, Province de Québec.

Ces propriétés n'ont fait l'objet d'aucun travail antérieur connu avant leur acquisition par Dianor.

Titres

En vertu d'une entente datée du 15 septembre 1998, la compagnie a obtenu de Ressources Aurter Inc. ("Aurter") un intérêt de 100% dans les claims miniers et le permis d'exploration minière sur quatre propriétés (Yasinsky, Yasinsky Nord, Miakadow et Threegold) situés dans le territoire de la Baie James. La compagnie doit payer à Ressources Aurter inc. une somme de 30 000 \$, dont 10 000 \$ ont été versés à la signature, 15 000 \$ au transfert des titres de propriété et 5 000 \$ payables le 31 août 1999; la compagnie doit également émettre 500 000 actions en faveur de Ressources Aurter inc. sur une période de trois ans selon l'échéancier suivant: 100 000 actions au transfert des titres, 100 000 actions le 31 août 1999, 100 000 actions le 31 décembre 1999 et 200 000 actions ordinaires le 31 décembre 2000. La compagnie devra également effectuer pour 150 000 \$ de travaux d'exploration sur les propriétés, au plus tard le 15 septembre 1999. Advenant le défaut par la compagnie d'effectuer la totalité des travaux requis, la compagnie devra rétrocéder à Ressources Aurter Inc., sans recours, sans dommage ni intérêt, les claims miniers et le permis d'exploration minière. La propriété est greffée d'une redevance NSR de 2 %, advenant la mise en production commerciale. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au gré de la compagnie pour 1 000 000 \$.

Dianor a cependant été avisée par Aurter par lettre datée du 24 novembre 1998 qu'à défaut que certains amendements soient apportés au contrat du 15 septembre 1998, Aurter entreprendrait des négociations avec d'autres parties à l'égard des propriétés de la Baie James. Dianor a répondu par l'entremise de ses procureurs que l'entente du 15 septembre 1998 par laquelle Aurter avait vendu les propriétés à Dianor était valide et liait les parties et qu'à défaut par Aurter de transférer les

titres conformément aux termes de l'entente, Dianor entreprendrait les procédures requises pour obtenir un jugement en passation de titre.

Propriété Yasinski

Localisation, accès et topographie

La propriété Yasinski est située à 48 kilomètres au sud-sud-est de la ville de Radisson et 7 kilomètres à l'est de la route Matagami-Radisson dans le nord-ouest de la Province de Québec. Le centre du bloc de claims se localise à une latitude de 53° 23' et une longitude de 77° 25' et est orienté est-nord-est le long du lac Ménarik.

L'accès à la propriété s'effectue par air ou par bateau. Un ruisseau navigable mais localement étroit traverse la route principale au km 553. Deux portages doivent être effectués le long de ce tracé de 10 kilomètres avant d'atteindre le lac Ménarik.

Le lac Ménarik a une longueur de 10 kilomètres et des affleurements abrupts qui plongent dans le lac se retrouvent localement sur ses rives. La différence d'élévation est approximativement 70 mètres sur la propriété. Les crêtes rocailleuses de la rive nord sont recouvertes de très peu de mort terrain. Un pourcentage d'affleurement variant entre 20% et 40% est observé. La propriété est constituée de 34 claims miniers contigus d'une superficie totale de 592 hectares.

Géologie de la propriété

Initialement considérée comme une épaisse séquence volcanique contenant des cisaillements et des failles régionales, cette région apparaît comme étant beaucoup plus complexe sur la nouvelle carte à l'échelle 1 : 50 000 du MRN et de nombreux cisaillements subparallèles ainsi que des failles de chevauchement significatives ont été reconnus.

La géologie de la propriété consiste en un empilement métavolcano-sédimentaire localement recoupé par des filons-couches de gabbro et des dykes de diabase. Les roches exposées le long de la rive sud du lac Ménarik semblent avoir subi un métamorphisme plus élevé. Les roches exposées le long de la rive nord du lac Ménarik sont aussi cisailées mais semblent avoir subi un métamorphisme moins intense. Un corps intrusif felsique de nature porphyrique a été cartographié le long de la rive nord du lac et est mis en place dans une séquence de roches volcaniques mafiques. Ce corps est localement fortement carbonatisé et son centre consiste en un stockwork de veines de quartz-carbonate d'une largeur de 25 à 50 mètres et d'extension apparemment discontinue sur une longueur de plus de 400 mètres. La dernière phase intrusive sur la propriété et qui transecte toutes les lithologies est une famille de dykes de diabase étroits de direction généralement nord-sud.

Minéralisation

De la minéralisation en sulfures a été observée un peu partout sur la propriété dans chacune des unités au sein de contextes tectoniques variés tels que décrits ci-dessous.

- 1) Intrusifs mafiques (pyrite, chalcopyrite, pyrrhotine)
 - a) remobilisation ou concentration dans des cisaillements et/ou des veines de quartz associées.
 - b) concentrations métamorphiques au contacts entre les roches volcano-sédimentaires et les intrusifs.
- 2) Stockworks de veines de quartz-carbonate dans des corps intrusifs felsiques de nature porphyrique (pyrite). Les sulfures sont présents sous forme disséminée dans les épontes altérées des veines de quartz-carbonate. Les veines sont minéralisées de manière occasionnelle.

- 3) Veines de quartz-carbonate-épidote dans des réseaux de fractures ductiles et fragiles au sein des roches volcaniques mafiques (pyrite, chalcopryrite). Les sulfures sont présents dans de petites veines qui recoupent les lithologies. Il semble y avoir une relation entre la présence de sulfures et la proximité des corps intrusifs felsiques de nature porphyrique.

Géochimie et résultats d'analyse

Des analyses ont été effectuées par la méthode d'absorption atomique et finition gravimétrique au laboratoire d'Intertek à Val d'Or sur 84 échantillons ponctuels prélevés en roche mère au sein des environnements géologiques décrits ci-dessus (YAS-MB-01 à YAS-MB-84). Des anomalies aurifères ponctuelles atteignant 1,31 g/t Au ont été obtenues de veines de quartz associées à des cisaillements étroits dans les roches intrusives gabbroïques (YAS-MB-57).

Des valeurs aurifères de 1,38 g/t Au et de 7,44 g/t Au ont aussi été obtenues de petites veines de quartz-carbonate-épidote au sein de volcaniques mafiques cisailées et altérées (YAS-MB-54 et 55 respectivement). Des halos géochimiques anomaux (125 - 206 ppb Au) ont été identifiés en association avec des stockworks de veines de quartz-carbonate de direction nord-est au sein des corps intrusifs felsiques de nature porphyrique.

Propriété Yasinski Nord

Localisation, accès et topographie

La propriété Yasinski Nord est située à 45 kilomètres au sud-sud-est de la ville de Radisson à une distance de 7 kilomètres à l'est de la route qui relie Matagami à Radisson et qui mène au complexe hydroélectrique de LG1 dans la partie nord-ouest de la Province de Québec à l'est de la Baie-James. La propriété se situe notamment 2 kilomètres au nord du coin nord-ouest de la propriété Yasinski et l'accès s'y effectue de la même manière. Un ancien chemin d'accès pour le forage au diamant qui est encore en bon état passe au sud de la propriété et traverse un cours d'eau 3 à 4 kilomètres à l'est de la route principale. La propriété est constituée de 7 claims miniers contigus d'une superficie totale de 112 hectares.

Géologie de la propriété

La propriété se situe au sein d'une ceinture de roches vertes composée principalement de volcaniques mafiques d'orientation est-nord-est qui sont plissées et localement cisailées. Des dykes felsiques porphyritiques ont été observés de manière régulière sur la propriété. Un corps intrusif felsique de nature porphyrique de composition syénitique occupe la partie sud de la propriété et se prolonge vers le sud et l'est jusqu'à la rive nord du lac Ménarik sur la propriété Yasinski.

Un large cisaillement de direction est-nord-est qui comprend des formations de fer magnétiques occupe la partie nord de la propriété. Cette structure peut être suivie sur une distance d'au moins 700 mètres au sein d'une séquence de roches volcaniques mafiques qui peut aussi contenir des horizons sédimentaires.

Des plis et fractures associés à cette structure et qui se retrouvent dans la partie sud de la propriété au sein du corps intrusif felsique de nature porphyrique sont à l'origine des nombreuses veines de quartz et des stockworks de veines de quartz-carbonate observés.

Minéralisation

De la minéralisation en sulfures a été observée un peu partout sur la propriété. Des échantillons contenant généralement 1 à 3% de pyrite et occasionnellement jusqu'à 15% de pyrite ont été prélevés de zones de cisaillement recoupant les porphyres et les volcaniques mafiques. De nombreuses veines de quartz contiennent des traces de pyrite. Les veines de cisaillement ont tendance à être plus minéralisées et contiennent jusqu'à 3% de chalcopryrite et des traces de malachite par endroits.

De l'or visible a été trouvé dans une veine de quartz d'une largeur de 5 centimètres et d'extension latérale encore inconnue qui se localise à l'extrémité ouest du cisaillement principal de direction est-nord-est, stratigraphiquement au dessus des niveaux de formation de fer. Un échantillon ponctuel non analysé contient 0,5% d'or visible sous forme de petites paillettes d'or de 1 à 2 millimètres incrustées dans les fractures.

Géochimie et résultats d'analyse

Des analyses ont été effectuées par la méthode d'absorption atomique et finition gravimétrique au laboratoire d'Intertek à Val d'Or sur 23 échantillons ponctuels prélevés en roche mère (YAN-MB-01 à YAN-MB-23). Des anomalies ponctuelles et des patrons anomaux ont été identifiés pour le nickel, l'argent, le plomb, le zinc, le molybdène, l'arsenic et l'antimoine et plus particulièrement pour l'or et le cuivre.

Des valeurs anormales en or atteignant 222 ppb sont associées aux sections pyritisées du corps intrusif felsique de nature porphyrique. Deux veines de quartz contenant de la pyrite et de la chalcopryrite et se situant près de la bordure sud de la propriété au sein de l'intrusif felsique ont retourné des valeurs de 0,70 g/t Au et 0,20% Cu (YAN-MB-08) et 26 g/t Ag (YAN-MB-03).

Deux analyses effectuées sur des échantillons de la veine contenant de l'or visible ont donné des valeurs de 12 g/t Au (YAN-MB-12, pas d'or visible) et 502 g/t Au (YAN-MB-13, 3 grains d'or visible). La fraction +150 mesh du second échantillon contenait presque 1% d'or.

Propriété Threegold

Localisation, accès et topographie

La propriété Threegold est située à 76 kilomètres au sud de la ville de Radisson dans la province de Québec et son centre se localise à une latitude de 53° 07' et une longitude de 77° 41' sur la carte N.T.S. 33F/04. L'accès à la propriété s'effectue en empruntant la route qui mène à Wemindji sur une distance de 24 kilomètres à partir de sa jonction avec la route principale qui relie Matagami à Radisson. Un chemin forestier de 3 kilomètres carrossable en véhicule tout terrain ATV aboutit à la bordure sud de la propriété.

La différence d'élévation est de 50-60 mètres sur la propriété et la topographie alterne entre des crêtes rocailleuses avec faible végétation et des marécages et tourbières pauvres en affleurements. Trois petits lacs se retrouvent sur la propriété et la rivière Peuplier la traverse en direction est-nord-est - ouest-sud-ouest. Un pourcentage d'affleurement variant entre 10% et 20% est observé. La propriété est constituée de 68 claims miniers contigus d'une superficie totale de 1056 hectares.

Géologie de la propriété

Une bande de roches métavolcaniques d'une largeur constante de 500 à 600 mètres et qui comprenant des niveaux de formation de fer sédimentaire traverse la propriété en direction nord-est - sud-ouest et coïncide avec un corridor de déformation régional d'âge archéen. Ces unités sont bordées au nord et au sud par des complexes intrusifs felsiques de composition tonalitique. Un filon couche de gabbro-pyroxénite est présent à la bordure nord de la propriété.

Roches métavolcaniques et sédimentaires :

Cette unité est composée principalement de roches volcaniques mafiques consistant en des coulées massives de basalte et de laves coussinées. Des dykes de granodiorite et de pegmatite subparallèles sont mis en place dans les coulées volcaniques près des contacts avec les massifs de tonalite. Les sédiments sont fortement déformés et consistent en des formations de fer litées rouillées. Cette séquence rocheuse a subi une forte compression nord-ouest sud-est et est métamorphosée au faciès haut schistes verts et localement faible amphibolite.

Intrusifs felsiques :

Ce type de roche est généralement massif et homogène sauf à proximité du contact avec les unités volcano-sédimentaires où des essaims de dykes pegmatitiques et aplitiques ont été observés.

Géologie structurale

Les plis intenses observés au sein des unités sédimentaires ont un plan axial d'orientation approximative de 042°. L'axe des plis a été observé avec une plongée modérée vers le nord-est. Deux patrons de fracturation mis en évidence par la présence de veines de quartz ont été observés sur la propriété. Le principal d'entre eux est parallèle au plan axial mesuré.

Le second patron de fracturation est associé à des veines de quartz cisillées qui sont occasionnellement minéralisées en sulfures et semble être restreint au contact entre les sédiments et les roches volcaniques dans la partie ouest de la propriété.

Minéralisation

Plusieurs indices d'or et de cuivre recensés dans les fiches de gîtes du Ministère de Richesses Naturelles du Québec se localisent dans la bande de roches volcano-sédimentaires et à ses contacts avec la tonalite encaissante aux abords de la propriété.

Sur la propriété, les travaux antérieurs effectués à la fin des années 1950 ont révélé l'existence de deux indices cuprifères dans la partie est de la propriété. Les travaux de prospection de l'été 1998 ont permis de localiser de la minéralisation en sulfures au sein de quatre environnements géologiques distincts :

- 1) Cisaillements ductiles dans des quartzites au sein de formation de fer litée avec minéralisation cuprifère sous forme de chalcopryrite disséminée.
- 2) Veines de quartz fracturées dans les roches métavolcaniques à proximité des contacts avec la tonalite.
- 3) Pyrite finement disséminée de manière homogène dans les roches métavolcaniques à proximité des contacts avec les sédiments ou les tonalites.
- 4) Formations de fer linéaires au sein des séquences de basalte massif près des contacts avec la tonalite vers le centre de la propriété.

Géochimie et résultats d'analyse

Des analyses ont été effectuées par la méthode d'absorption atomique et finition gravimétrique au laboratoire d'Intertek à Val d'Or sur 42 échantillons ponctuels prélevés en roche mère par l'équipe de prospection de l'été 1998 (THR-MB-01 à THR-MB-42). Ces échantillons ont été prélevés dans les contextes géologiques décrits ci-dessus. Des anomalies ponctuelles ont été obtenues à plusieurs endroits sur la propriété. De la minéralisation en chalcopryrite associée aux formations de fer sédimentaires litées a retourné une valeur de 1,9% Cu à l'intérieur d'une quartzite cisillée d'une largeur de 1,00 mètre contenant 5% de chalcopryrite et de malachite disséminée (THR-MB-05).

Une valeur anormale en or de 134 ppb Au est associée à des fractures d'orientation nord-est au sein de l'unité métavolcanique dans le centre de la propriété (THR-MB-21). Un échantillon de veine de quartz saccharoïde rouillée prélevé dans la partie sud-est de la propriété a retourné une valeur de 2,55 g/t Au (THR-MB-17).

Propriété Miakadow

Localisation, accès et topographie

La propriété Miakadow est située à 76 kilomètres au sud de la ville de Radisson dans la Province de Québec sur la carte N.T.S. 33F/04. La propriété se localise à 35 kilomètres à l'ouest de la route principale qui relie Matagami à Radisson et peut être atteinte par bateau à partir du lac Yasinski en passant par le lac Bruce. L'accès le plus simple s'effectue par hélicoptère ou par hydravion. Un ancien chemin d'accès à des anciens site de travaux de forage au diamant est visible immédiatement au nord de la propriété et recoupe celle-ci le long de la bordure ouest du lac.

La différence d'élévation est de 30 mètres sur la propriété et à l'exception d'une crête rocailleuse graduelle se situant à l'est et au sud-ouest, la propriété offre peu de relief avec une végétation de type taïga. Un petit ruisseau coule en direction nord du lac Miakadow vers le lac Bruce. Le pourcentage d'affleurement est d'environ 30% et se concentre en bordure du lac. La propriété est constituée de 17 claims miniers contigus d'une superficie totale de 272 hectares.

Géologie de la propriété

La propriété se situe dans l'extension occidentale de la ceinture métavolcanique conjuguée d'orientation ouest-sud-ouest du lac Miakadow. A cet endroit, cette ceinture a subi une rotation qui lui confère une attitude nord-ouest. Les unités granitogneissique encaissantes montrent un degré de déformation moins intense au nord qu'au sud. Une série de dykes et de lentilles pegmatitiques de composition felsique sont mises en place dans l'encaissant granitogneissique aux abords des rives sud-est et ouest du lac Miakadow. Une série de dykes subparallèles de composition minéralogique similaire recoupent le contact nord de la ceinture métavolcanique et gneissique dans la partie nord-est de la propriété. Ces intrusifs felsiques sont postérieurs au métamorphisme et à la déformation observés dans les métavolcaniques et pourraient être associés à des fractures nord-sud résultant d'une flexion tardive de la ceinture de roches vertes .

Gneiss granitique :

Cette unité ainsi que les contacts avec l'empilement métavolcanique n'a pas été étudiée de manière très approfondie à cause de l'épaisseur du mort-terrain. L'unité apparaît extrêmement massive et homogène.

Ceinture métavolcanique :

Cette ceinture a subi une très forte compression nord-sud et un étirement est-ouest marqué comme en témoigne la succession de zones de déformation subparallèles présentes du nord vers le sud. Chainey et al (1991) note la présence de cinq zones de déformation qui offrent leur propres caractéristiques. La quantité limitée de travail effectué sur la propriété ne permet la description que de deux zones de déformation. Suivant la nomenclature établie par Chainey et al, elles sont du sud au nord :

- 1) La “ zone de déformation sud ” est une zone de cisaillement ductile contenant une séquence d'une dizaine de mètres d'épaisseur qui consiste en une alternance entre des bandes mylonitisées contenant des veines de quartz boudinées et excessivement déformées et des unités de formation de fer amphibolitiques et silicatées d'aspect massif et rouillées.
- 2) La “ zone de mylonite ” est une section d'une épaisseur de 15 à 25 mètres de roches volcaniques fortement silicifiées et hydrothermalisées.

Minéralisation

L'indice 2008 recensé dans les fiches de gîtes du Ministère de Richesses Naturelles du Québec se localise immédiatement au delà du contact ouest de la ceinture métavolcanique et est associé à des intrusifs felsiques.

Sur la propriété Miakadow, les travaux antérieurs effectués à la fin des années 1950 ont révélé l'existence de minéralisation en sulfures associée à la bordure nord des métavolcaniques dans le secteur des intrusions pegmatitiques et aussi associée au formation de fer qui se situent à la bordure ouest du lac. Les travaux de prospection de l'été 1998 ont permis de localiser de la minéralisation en sulfures sporadique associée principalement avec la “ zone de déformation sud ” sous forme de pyrite et/ou chalcopryrite dans les formations de fer ou finement disséminée dans les roches volcaniques adjacentes.

Géochimie et résultats d'analyse

Des analyses ont été effectuées par la méthode d'absorption atomique et finition gravimétrique au laboratoire d'Intertek à Val d'Or sur 24 échantillons ponctuels prélevés en roche mère par l'équipe de prospection de l'été 1998. Des anomalies ponctuelles ont été obtenues à plusieurs endroits sur la propriété. Une valeur anormale en or et plusieurs valeurs anormales en cuivre ont été obtenues de sections minéralisées dans les formations de fer de la “ zone de déformation sud ”. Les meilleures valeurs obtenues ont été de 101 ppb Au et 341 ppm Cu.

Permis d'exploration minière # 0001404

Localisation, accès et topographie

La concession minière définie par le permis d'exploration minière # 0001404 est un bloc rectangulaire localisé à sept kilomètres à l'est du km 561 de la route principale qui relie Matagami à Radisson. Le centre géographique de ce permis est situé à la latitude 53°23' et la longitude 77°25'. Le lac Ménarik se trouve près de la bordure sud du permis. Il est à noter que les propriétés Yasinski et Yasinski Nord se situent à l'intérieur du périmètre du P.E.M. Sa surface calculée est de 5059 hectares et n'inclut pas la superficie couverte par les propriétés Yasinski et Yasinski Nord.

La propriété est constituée de 1 Permis d'exploration minière d'une superficie totale de 5059 hectares.

Géologie de la propriété

La géologie sous-jacente au permis d'exploration minière consiste en un segment d'une longueur d'environ 9 kilomètres d'une des plus importantes ceinture de roches vertes Archéennes de la sous-province géologique de La Grande. Goutier et al. décrit la géologie régionale de la façon suivante :

“ La sous-province de La Grande comprend la plus grande variété de roches et se compose d'un ensemble de gneiss tonalitique ancien (10%), d'une séquence volcano-sédimentaire (20%) et de multiples intrusions de tonalite, de granite, d'ultramafites, de gabbro et de lamprophyres (70%). ”

D'une manière plus spécifique, le socle rocheux sous-jacent au permis d'exploration minière est composé en majeure partie de roches volcaniques et sédimentaires appartenant au Groupe de Yasinski que Goutier et al. décrit comme suit :

“ Le Groupe de Yasinski, qui surmonte la Formation d'Apple, se compose principalement de basaltes, d'andésites et de formations de fer. Des bandes de grès, de conglomérat polygénique et quelques volcanites felsiques y sont intercalées. Une dacite du Groupe de Yasinski a été datée à 2732 ± 8/-6 Ma (Goutier et al., 1998i). Les volcanites du Yasinski sont recouvertes par des grès et des conglomérats polygéniques (Formations de Shabudowan et d'Ekomiak). La séquence volcano-sédimentaire montre l'évolution d'une marge continentale ou d'un rift à un environnement marin plus profond. Les roches sédimentaires supérieures témoignent d'un soulèvement de masses rocheuses et de leur érosion. ”

Finalement, Goutier et al. apporte des précisions sur le type de roche dominant du Groupe de Yasinski et poursuit de la manière suivante :

“ L'unité dominante du Groupe de Yasinski est un ensemble de volcanites mafiques. Les andésites et les roches felsiques affleurent dans les feuillets adjacents. Les données géochimiques indiquent que les volcanites sont des basaltes et des andésites basaltiques, d'affinité tholéiitique. Sur le terrain, ces roches ne présentaient pas de distinction particulière. Les différentes bandes ont été affectées de façon variable par la déformation et les textures sont alors très différentes, passant de volcaniques bien préservées à des mylonites. L'alternance de coulées massives et coussinées, l'absence de vésicules et les faibles variations texturales suggèrent un environnement océanique profond. ”

Ces descriptions sont conformes aux caractères lithologiques et structuraux observés sur les propriétés Yasinski et Yasinski Nord et décrivent adéquatement la géologie du permis d'exploration minière.

Minéralisation

Étant donné la similitude entre la géologie des propriétés Yasinski et Yasinski Nord et du permis d'exploration minière des types de minéralisations similaires à celles décrites pour ces propriétés sont susceptibles de se retrouver sur le permis d'exploration minière. De plus, le levé magnétique aéroporté indique la présence de nombreuses zones de discontinuités magnétiques qui correspondent généralement à des différences lithologiques marquées et à des éléments structuraux importants tels des failles, des zones de cisaillement et des linéaments. Étant donné que de la campagne de reconnaissance préliminaire sur les propriétés Yasinski et Yasinski Nord a permis d'établir une corrélation entre ces éléments et la présence de minéralisation aurifère, un potentiel important pour la découverte de minéralisation additionnelle existe sur le permis d'exploration minière.

Géochimie et résultats d'analyse

Aucun échantillon n'a été prélevé sur le permis d'exploration minière. Cette concession fera l'objet de travaux futurs.

Conclusions et recommandations

Ressources Dianor inc. est le seul détenteur de cinq propriétés minières qui chevauchent principalement des formations volcano-sédimentaires et qui se situent dans la sous-province de La Grande au sein de la province géologique du Supérieur. L'affinité particulière entre l'or et les zones de cisaillement au sein des séquences volcaniques est démontrée par de nombreuses occurrences dans la région de La Grande.

Cinq environnements géologiques particuliers ayant le potentiel de receler de la minéralisation en sulfures ont été identifiés.

Un total de 10 échantillons sur 83 ont donné des valeurs fortement anormales en Au ou Cu ou des associations anormales de Au-Cu, Ag-Cu et Au-Ag-Cu. Ces échantillons contiennent rarement plus de 10% de sulfures.

Il existe une forte corrélation entre l'or et l'arsenic, notamment au sein des corps intrusifs felsiques de nature porphyrique qui sont tectonisés et pyritisés.

À la lumière des données présentées et analysées dans ce rapport, l'auteur recommande que Ressources Dianor inc. entreprenne des travaux d'exploration additionnels pour donner un suivi aux résultats positifs de la campagne d'exploration de 1998 et afin de mieux évaluer le potentiel minéral des propriétés. Le programme d'exploration suivant devrait avoir comme objectif de localiser sur chaque propriété de nouveaux indices du même type que ceux précédemment identifiés.

Pour les raisons décrites ci-dessus, l'auteur recommande des travaux additionnels et suggère la répartition suivante des dépenses d'exploration qui reflète l'importance relative devant être accordée à chaque propriété.

PROPRIÉTÉ	PHASE 1	PHASE 2
P.E.M. # 0001404	65 625 \$	196 875 \$
YASINSKI	46 875 \$	140 625 \$
YASINSKI NORD	37 500 \$	112 500 \$
THREEGOLD	24 375 \$	73 125 \$
MIKADOW	<u>13 125 \$</u>	<u>39 375 \$</u>
TOTAL	187 500 \$	562 500 \$

Le programme d'exploration est en deux phases :

Au cours de la première phase :

- Coupe de ligne au 200 mètres
- Tests de différentes méthodes géophysiques
- Tests de géochimie de sol dans les zones de faible relief
- Levés géophysiques au sol de type MAG - VLF et de polarisation provoquée
- Utilisation de logistique hélicoptérée et de camps volants s'assurer une bonne couverture du P.E.M.
- Cartographie de la grille de lignes, prospection et échantillonnage systématique de la propriété
- Décapage manuel et décapage mécanisé

Une seconde phase consisterait en programme préliminaire de sondages au diamant afin de tester les meilleures zones définies au cours de la première phase. Le coût pour effectuer ce programme en deux phases est de \$750 000 et se répartit de la manière suivante :

Phase 1

Coupe de lignes - intervalles de 200m 100 km à 250\$/km	25 000 \$
Cartographie géologique et prospection 1 géologue et 1 prospecteur 60 jours à 850\$/jour	51 000 \$
Échantillonnage de roche à l'affleurement 875 à 25\$/échantillon	21 875 \$

Échantillonnage de sol pour analyse géochimique 250 à 30\$/échantillon	7 500 \$
Tests de levé géophysiques et prise de levés appropriés 100km à 150\$/km	15 000 \$
Excavation de tranchées	16 000 \$
Support logistique hélicopté 20hres à 650\$/hre	13 000 \$
Rapports - digitalisation des données 2500\$ par propriété	12 500 \$
Frais d'administration (5%)	8 000 \$
Imprévus (10%)	17 625 \$
Total Phase I:	<u>187 500 \$</u>
Phase 2 :	
Coupe de lignes - intervalles de 100m 60 km à 250\$/km	15 000 \$
Cartographie géologique et prospection 1 géologue et 1 prospecteur 60 jours à 850\$/jour	51 000 \$
Échantillonnage de roche à l'affleurement 625 à 25\$/échantillon	15 625 \$
Échantillonnage de sol pour analyse géochimique 500 à 30\$/échantillon	15 000 \$
Méthodes de géophysique appliquée VLF - MAG : 100km à 190\$/km PP : 20km à 1 300\$/km	19 000 \$ 26 000 \$
Support logistique hélicopté 60hres à 650\$/hre	39 000 \$
Support logistique routier 60jours à 50\$/jour	3 000 \$
Sondages au diamant préliminaires sur les meilleures cibles 2 800 mètres à 100\$/mètre *	280 000 \$
Rapports - digitalisation des données	17 500 \$

3500\$ par propriété	
Frais d'administration (5%)	24 500 \$
Imprévus (10%)	56 875 \$
Total Phase 2:	<u>562 500 \$</u>
Total Phases 1 et 2:	<u>750 000 \$</u>

* Comprend mobilisation, démobilisation, déménagements entre les sondages, eau, supervision géologique sur le site, description des sondages, échantillonnage, analyses et rapport final.

AUTRES PROPRIÉTÉS

Généralités

Les autres propriétés dans lesquelles Dianor détient des participations ou des options d'acquérir des participations sont décrites ci-dessous.

Propriété Fournière

En vertu d'une entente intervenue entre Dianor et Mike Lavoie («Lavoie») le 20 mars 1997, Dianor a acquis de Lavoie une participation de 100% dans 5½ claims miniers situés sur la propriété Fournière, dans le canton de Fournière, au Québec, en contrepartie de ce qui suit: i) le paiement à Lavoie d'un montant de 10 000 \$ (lequel a été totalement payé); et ii) l'émission à Lavoie de 100 000 actions ordinaires (lesquelles ont toutes été émises à Lavoie). De plus, aux termes de l'entente, Dianor a convenu d'octroyer à Lavoie une redevance de 2 % NSR qui peut être rachetée pour 2 000 000 \$.

La propriété Fournière est située en Abitibi au nord-ouest du Québec, à 500km de Montréal et à 120 km à l'est de la frontière de l'Ontario. Les claims contigus qui la composent sont localisés à 1,6 km au sud de la municipalité de Malartic, elle-même à une trentaine de kilomètres de Val d'Or. Ils occupent les lots 22 à 26 et la partie sud du lot 27 du rang IX du canton de Fournière. Ils couvrent, au total, 220 hectares.

La propriété est localisée à 1 km au sud de la zone tectonique de Malartic dans les métasédiments du groupe de Pontiac. Les principales lithologies observées sur le terrain, consistent en une séquence de grauweekes recoupée au nord par des dykes de monzonite porphyrique d'épaisseur variable (0,5 à 10 mètres) tandis qu'au sud de la propriété, les intrusifs felsiques sont toujours présents mais leur épaisseur est de l'ordre de 1 centimètre.

Les éléments structuraux relevés sur le terrain sont conformes à la tectonique de la région. Ainsi, les roches de la propriété présentent des figures de déformation qui consistent généralement à des plis primaires couchés, ouverts à serrés, correspondant à une première phase de plissement (F1), et, repris lors d'une deuxième phase (F2), pour produire des séries de plis droits asymétriques. Ces deux phases sont associées à des familles de cisaillements et de failles synchrones et parallèles à ces phases. Enfin, une schistosité (S1) est présente partout.

Dans la partie nord de la propriété, les lithologies sont orientées nord-ouest et sud-est, alors que dans la partie sud elles sont orientées nord-ouest et sud-est avec un pendage sub-vertical. La partie sud peut avoir subi un relèvement tectonique de l'ordre de 50% à 70% alors qu'au nord ce serait de l'ordre de 20% à 50%.

Les minéralisations de sulfures sur la propriété Fournière sont de trois types:

1) La minéralisation de pyrite (parfois aurifère) dans les grauweekes cisailés, associés ou non à des stockworks de veines de quartz ou, près de stockworks de veines de quartz, associés aux intrusifs felsiques.

La pyrite se présente généralement sous la forme de petits grains subautomorphes (1 à 2mm) disséminés dans la roche, variant de 1 à 10% localement, dépendant du contexte géologique immédiat. Dans les sections cisailées, la pyrite est xénomorphe et/ou en grains allongés. L'éclat et la couleur de la pyrite varient significativement sur l'ensemble de la propriété. Dans une portion de l'unité où une teneur en or très anormale a été notée, la pyrite représentait 10% de la roche avec une couleur particulière, jaune-or (FOU-MB-61).

2) La minéralisation occasionnelle de galène argentifère dans les intrusifs felsiques porphyriques pyritisés et hématisés aux contacts avec les sédiments. Également près des épontes adjacentes aux stockworks de veines de quartz. La pyrite automorphe (de 1 à 4%) est habituellement disséminée de façon homogène dans les intrusifs felsiques, rouillée et/ou fracturée (< 1mm). La galène est en grains fins, souvent d'éclat métallique, bleutée et associée aux fractures ou se présente en amas disséminés (1-5 cm) avec ou sans pyrite.

3) La minéralisation de galène ou de pyrite argentifère dans les stockworks de veines de quartz aux contacts avec les intrusifs felsiques reliés aux fractures de tension en milieu cassant dans les grauweekes (roche hôte).

De la galène bleu-métallique et parfois grise (plomb) est souvent associée aux dykes de porphyres felsiques altérés qui forment les épontes des stockworks de veines de quartz dans les grauweekes dans le quart sud-est de la propriété, et dans une moindre proportion dans le quart nord-est.

En 1998, Dianor a effectué une campagne de travaux sur la propriété. 91 échantillons de roches en place, au total, ont été prélevés puis analysés sur les trois types de zones minéralisées préalablement décrites. L'échantillonnage a couvert de façon égale les trois zones. Des teneurs anormales en or, argent, plomb, arsenic et en bismuth ont été obtenues en plusieurs endroits de la propriété. Au nord-ouest, entre les lignes 2+00W et 4+00W, dans une formation d'intrusifs felsiques associés à un stockwork quartzo-carbonaté, des teneurs de 2,1 et 13,37 g/t Au (FOU-MB-76 et 60 respectivement) ont été obtenues. La plus forte teneur provient d'un horizon de grauweeke pyritisé et cisailé selon un axe de direction N124E. Il semble y avoir dans ce cas-ci, une forte relation entre les teneurs d'or et d'arsenic, et entre le bismuth et le tellure. Dans le quadrant sud-est de la propriété, une zone de fractures de tension dans les grauweekes est l'hôte d'un réseau de veines de quartz et de dykes felsiques étroits. Des teneurs d'argent et de plomb provenant d'échantillons représentatifs d'une zone de 50 X 50 mètres, varient de ± 10 g/t à 190,6 g/t Ag et >1% Pb. Les teneurs d'argent comprises entre 1,0 g/t et 8,6 g/t se rapportent aux échantillons prélevés dans le nord du terrain où les intrusifs felsiques sont plus fréquents.

Propriété Adanac

En vertu d'une entente intervenue entre Dianor et Société minière Écudor inc. («Écudor») le 25 février 1997, Dianor a acquis d'Écudor une participation de 100% dans 51 claims miniers situés sur la propriété Adanac, dans le canton de Rouyn, au Québec, en contrepartie de ce qui suit: i) le transfert par Dianor à Écudor de sa participation de 50% dans la propriété Granada-West; et ii) l'émission à Écudor de 150 000 actions ordinaires (lesquelles ont toutes été émises à Écudor). De plus, aux termes de l'entente, Dianor a convenu d'octroyer à Écudor une redevance de 1% NSR des profits nets d'exploitation. Enfin, Dianor a convenu d'octroyer aux propriétaires antérieurs de certains claims miniers des redevances variant de 1% à 10% des profits nets d'exploitation.

La propriété Adanac est située à environ 10 km au sud-est de Rouyn-Noranda, Abitibi, Québec et comprend 51 claims contigus pour une superficie total de 1632 hectares.

La propriété est située à la limite sud de la sous-province orogénique d'Abitibi de la Province du Supérieur. Le secteur comprend des roches volcaniques et sédimentaires coupées par endroits par des roches intrusives.

La faille de Cadillac-Larder Lake traverse la région dans une direction est-ouest. Cette faille marque la limite entre les roches volcaniques du groupe de Blake River au nord et les unités sédimentaires de Témiscamingue et Pontiac au sud.

Le socle rocheux de la propriété est constitué de sédiments du Pontiac et du Témiscamingue. La partie nord de la propriété est recouverte de sédiments du groupe de Témiscamingue. Cette séquence consiste en alternances de conglomérats et de grauwaques. On peut y noter de nombreux changements et discordances latéraux abrupts.

Le groupe de Pontiac se trouve au sud du groupe de Témiscamingue et est constitué principalement d'arénites et de grauwaques avec seulement quelques variations latérales. Quelques lits de conglomérats sont présents. On note aussi la présence de volcaniques ultramafiques à mafiques à la limite sud de la propriété. Deux dykes de diabase traversent les sédiments.

Au moins trois phases de déformation ont été identifiées sur la propriété. La faille récente de Davidson Creek de direction nord-est, traverse la propriété. Plusieurs autres failles et zones de cisaillement ont aussi été observées sur la propriété.

Un corridor à haut potentiel aurifère, qui correspond aux sédiments du Groupe de Témiscamingue, traverse la partie nord de la propriété. La minéralisation aurifère est associée aux veines de quartz-tourmaline-pyrite, avec ou sans arsénopyrite et carbonates de fer, injectées dans des grauwaques ou des conglomérats tourmalinisés, pyritisés et parfois carbonatisés et chloritisés. La présence de minéralisation aurifère est aussi connue dans les sédiments du groupe de Pontiac aux environs du puits Adanac où des veines de quartz aurifères sont associées à un horizon graphitique, des roches volcaniques basaltiques et à de petites intrusions syénitiques. De la minéralisation en cuivre et en zinc est aussi présente dans ce contexte géologique. Le contrôle structural sur la distribution de la minéralisation est très important et les zones minéralisées connues sont associées à des zones de cisaillement, des failles et des charnières de pli.

Des travaux d'exploration antérieurs ont permis de mettre en évidence trois zones minéralisées principales: la zone Clerno II, la zone à tourmaline et la zone du puits Adanac. Deux puits ont été foncés dans les années 1930 et 1940; le premier d'une profondeur de 51,5 mètres sur la zone Clerno II et le deuxième d'une profondeur de 152 mètres sur la zone Adanac. Les travaux récents ont permis de délimiter plus précisément des zones minéralisées par rainurage et par forage. La plus prometteuse d'entre elles se situe dans la zone à tourmaline et consiste en quatre lentilles minéralisées à pendage faible vers le nord-est, ayant une épaisseur réelle de 0,50 à 2,50 mètres et se situant à une profondeur verticale de 35 à 70 mètres. Des intersections de forage atteignant 10,6 g/t Au sur une largeur de 2,44 mètres ont été obtenues lors de travaux de forage effectués au début de l'année 1997.

Propriété Blondeau

En vertu d'une entente intervenue entre Dianor et Les Explorations Carat inc. («Carat») le 8 avril 1996, Dianor a acquis de Carat l'option d'acquérir une participation de 100% dans 50 claims miniers situés sur la propriété Blondeau, dans le canton de Blondeau, au Québec, en contrepartie de ce qui suit: i) l'émission à Carat d'un total de 40 000 actions ordinaires, durant une période de quatre ans (dont 10 000 actions ordinaires ont été émises à Carat); ii) le paiement, durant une période de quatre ans, à Carat d'un montant total de 45 000 \$ (dont 5 000 \$ ont été payés au 31 octobre 1997 et 10 000 \$ ont été payés le 10 septembre 1998 par voie d'émission de 28 571 actions de Dianor); et iii) l'engagement par Dianor, durant une période de deux ans, de travaux d'exploration pour un montant total de 145 000 \$ (184 798 \$ ont été engagés au 31 octobre 1997). De plus, aux termes de l'entente, Dianor a convenu d'octroyer à Carat une redevance de 2% NSR qui peut être rachetée pour 2 000 000 \$.

La propriété est située à quelque 6 km à l'ouest du village de Belleterre, au Témiscamingue, Québec, et est constituée de 50 claims contigus pour une superficie totale de 800 hectares. La propriété est facilement accessible à partir de la route 382 qui passe à 1,5 km au nord du groupe de claims et ensuite par un chemin gravelé de direction N-S vers le Lac-aux-Sables le long de la limite est de la propriété.

La découverte de la mine de Belleterre au début des années 30 a engendré de nombreux travaux d'exploration dans la région immédiate de la mine et sur la propriété Blondeau, située à quelques 6 km de la mine.

La propriété est localisée dans la ceinture volcanique de Bellecombe de la Sous-Province de l'Abitibi. Le socle rocheux consiste principalement en des volcaniques de composition andésitique avec des interdigitation locales de volcaniques ultramafiques et d'argilite. Des unités de porphyre quartzo-feldspathique ont aussi été intersectées par forage dans cette séquence. Des dykes de diabase, tonalite et lamprophyre recoupent des unités géologiques. Un corps intrusif de composition syénitique se retrouve dans la partie sud de la propriété.

Plusieurs zones de cisaillement recoupent les unités géologiques et sont à l'origine des nombreux indices aurifères observés sur la propriété. D'anciens travaux antérieurs ont permis d'obtenir des valeurs ponctuelles atteignant 140,24 g/t Au et 1,35% Cu à partir d'échantillons de surface choisis. Des travaux de décapage plus récents effectués par Dianor ont permis de mettre à jour une zone minéralisée située au centre de la propriété consistant en un cisaillement porteur de veines de quartz à teneurs élevées, d'orientation est-ouest à est-nord-est avec un pendage subvertical à abrupte vers le sud. Les veines de quartz varient en largeur de 12 à 17 cm, sont composées de quartz grisâtre fumé à texture microsaccharoïde, contiennent 1 à 3% de sulfures (pyrite, pyrrhotine et chalcopryrite), et ont donné des valeurs d'échantillonnage ponctuel atteignant 57,33 g/t Au.

Propriétés des Territoires du Nord-Ouest

Aux termes d'une entente intervenue entre Dianor et Lavoie le 3 mai 1996, Dianor a acquis de Lavoie l'option d'acquérir 3 claims miniers situés dans les Territoires du Nord-Ouest en contrepartie de ce qui suit: i) le paiement à Lavoie d'un montant de 9 000 \$ (lequel a été totalement payé); et ii) l'émission à Lavoie de 200 000 actions ordinaires (lesquelles ont toutes été émises à Lavoie). De plus, la propriété est assujettie à une redevance de 2% NSR qui peut être rachetée pour 2 000 000 \$.

Les propriétés sont situées à environ 150 km au nord-ouest de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, et consistent en trois blocs de claims contigus (TL F54547, WS F54548 et ML F54549) couvrant une superficie d'environ 4 648 acres.

Les propriétés sont presque entièrement couvertes par des intrusions granitiques de différente composition dont l'âge varie entre 1 840 et 1 870 millions d'années. Seule la partie ouest des propriétés présente une petite surface de roches métasédimentaires. Toutes ces unités appartiennent à la zone magmatique de Grand Ours.

Deux systèmes de failles majeures orientées NE-SO et NO-SE formant un système conjugué traversent les propriétés. L'intersection ainsi que les irrégularités le long de ces deux orientations sont les lieux où l'activité hydrothermale est la plus intense et s'accompagnent souvent de dépôts métalliques d'ordre économique. Elles constituent donc des cibles importantes pour l'exploration.

Des travaux de géophysique aéroportée, de reconnaissance géologique et de tranchées ont été réalisés sur les propriétés de Dianor au cours de l'été 1996. Des relevés magnétiques, électromagnétiques et radiométriques ont été effectués le long de 230 kilomètres de lignes de vol et ont permis de déceler plusieurs anomalies ainsi que de mieux définir les structures géologiques principales. Un total de sept tranchées ont permis de récolter 86 échantillons de roche qui ont donné des valeurs ponctuelles atteignant 2,08% Zn, 1,05% Cu, 0,11% Ni, 0,12% Co et 12,1 g/t Ag.

Des travaux de reconnaissance et de prospection ont été effectués au cours de l'été 1997. Une série d'échantillons provenant d'un nouvel indice situé à 700 mètres au nord de la découverte de 1996 a donné des résultats atteignant 0,40% Cu. Cette nouvelle zone possède une signature géophysique similaire à celle de 1996 et semble être reliée à un système de failles de direction nord-sud traversant la propriété de Dianor. Dans le secteur nord-est de la propriété, deux nouveaux indices minéralisés correspondant à des veines de quartz-carbonate riches en galène ont donné des résultats atteignant 4,37% Pb, 0,45% Zn et 3,4 g/t Ag et 0,70% Zn et 0,13% Pb. Ces nouveaux indices sont associés à la faille régionale de Wopmay qui possède une orientation nord-ouest - sud-est.

Propriété Nipisso

En vertu d'une convention formelle d'option intervenue entre Dianor et Yvon Champagne ("Champagne") le 20 mars 1997, Dianor a acquis de Champagne une participation de 100% dans 23 claims miniers situés sur la propriété Nipisso, dans la région du Lac Nipisso, au Québec, en contrepartie de ce qui suit : i) le paiement à Champagne d'un montant de 10 000 \$ (lequel a été totalement payé) et ii) l'émission à Champagne de 75 000 actions ordinaires (lesquelles ont toutes été émises à Champagne). De plus, aux termes de la convention formelle, Dianor a convenu d'octroyer à Champagne une redevance de 2% des profits net d'exploitation.

La propriété Nipisso, située au nord de Sept-Îles dans la région du Lac Nipisso, consiste en vingt-trois claims miniers.

Des travaux de surface effectués au cours de l'été 1997 consistant en de la prospection détaillée et de la cartographie géologique ont révélé la présence de plusieurs unités de gabbro et de pyroxénite contenant des sulfures disséminés. Ces

types de roche sont propices à la présence de gisements de cuivre-nickel et des échantillons prélevés dans ces unités ont permis d'obtenir des résultats d'analyse légèrement anomaux en nickel.

EMPLOI DU PRODUIT

Une fois que Compagnie Montréal Trust, agissant à titre de dépositaire, tel que décrit à la rubrique «Mode de Placement», aura remis le produit des souscriptions à Dianor, celle-ci paiera la rémunération du placeur pour compte et les frais d'émission et déposera le produit de la vente des actions accréditives dans un compte distinct. Dianor investira ces sommes dans des certificats à court ou moyen terme jusqu'à ce qu'elle engage des frais d'exploration au Canada («FEC») tel que décrit ci-dessous.

Dianor utilisera le produit provenant de la vente des actions accréditives comprises dans les unités A, pour engager des FEC, au plus tard le 31 décembre 1999, admissibles à une déduction de 175% pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec et de 100% pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral relativement à des travaux d'exploration minière sur les propriétés de la Baie James.

Le produit provenant de la vente des unités, qui sera de 1 000 000 \$ dans le cas de l'offre maximale et de 250 000 \$ dans le cas de l'offre minimale, sera dépensé comme suit:

	<u>Offre minimale</u>	<u>Offre maximale</u>
Travaux d'exploration	187 500 \$	750 000 \$
Rémunération du placeur pour compte	22 500 \$	90 000 \$
Frais d'émission	40 000 \$	55 000 \$
Fonds de roulement	---	105 000 \$
Total:	<u>250 000 \$</u>	<u>1 000 000 \$</u>

Toutefois, en raison de la nature de l'exploration et de la mise en valeur de propriétés minières et des résultats obtenus au cours de l'exécution des travaux, il doit être compris que les programmes de travaux et les allocations budgétaires peuvent être réévalués et changés. Cependant, le produit provenant de la vente des actions accréditives comprises dans les unités devra être engagé en FEC au plus tard le 31 décembre 1999. Ces dépenses devront, dans le cas des unités A, être admissibles à titre de FEC engagés dans la province de Québec admissibles à une déduction de 175% pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec et de 100% pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral.

ANALYSE PAR LA DIRECTION DES VARIATIONS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Comparaison entre l'exercice terminé le 31 mars 1998 et l'exercice terminé le 31 mars 1997

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, la société a enregistré une perte nette de 837 246 \$ (0,08 \$ par action) comparativement à une perte nette de 514 007 \$ (0,07 \$ par action) pour l'exercice terminé le 31 mars 1997. L'augmentation de la perte nette est principalement attribuable à la hausse des activités et à la radiation de frais d'exploration reportés et de propriétés minières de Terre-Neuve pour un montant de 368 565 \$.

Trésorerie et sources de financement

Au cours de l'exercice, la société a émis 1 040 000 actions accréditives (804 560 en 1997) pour une contrepartie totale de 416 000 \$ (880 000 \$ en 1997). Les fonds levés ont servi et serviront à financer les programmes d'exploration des propriétés du Québec. La société a émis 260 000 actions ordinaires (886 325 en 1997) pour une contrepartie en espèces de 104 000 \$ (870 000 \$ en 1997). Au cours de l'exercice, la société a émis 175 000 (435 000 en 1997) actions ordinaires pour l'acquisition de propriétés minières pour une contrepartie totale de 122 500 \$ (586 750 \$ en 1997) et 275 000 (45 000 en 1997) actions ordinaires à la suite de l'exercice de bons de souscription pour une contrepartie totale de 96 250 \$ (15 750 \$ en 1997).

Comparaison entre l'exercice terminé le 31 mars 1997 et la période de neuf mois terminée le 31 mars 1996.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la compagnie a enregistré une perte nette de 514 007 \$ (0,07 \$ par action), comparativement à une perte nette de 294 608 \$ (0,05 \$ par action) pour la période terminée le 31 mars 1996. L'augmentation de la perte nette est principalement attribuable à la hausse des activités, la radiation de propriétés minières ainsi qu'au fait que l'exercice 1997 représente 12 mois versus 9 mois en 1996.

Trésorerie et sources de financement

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la compagnie a émis 804 560 actions accréditives (1 000 000 en 1996) pour une contrepartie totale de 880 000 \$ (200 000 \$ en 1996). Les fonds levés ont servi à financer les programmes d'exploration des propriétés du Québec, de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest. La compagnie a émis 886 325 actions (997 666 en 1996) pour une contrepartie en espèces de 870 000 \$ (274 299 \$ en 1996). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la compagnie a émis 435 000 actions ordinaires pour l'acquisition de propriétés minières pour une contrepartie totale de 586 750 \$, 292 600 actions ordinaires à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions pour une contrepartie totale de 58 780 \$ et 45 000 actions ordinaires à la suite de l'exercice de bons de souscription pour une contrepartie totale de 15 750 \$. Aucune action n'a été émise pour ce type de transactions au cours de la période de neuf mois terminée le 31 mars 1996. De plus, au cours de la période de neuf mois terminée le 31 mars 1996, 299 750 actions ordinaires ont été émises à la suite du règlement de dettes pour un montant de 59 950 \$.

Comparaison entre la période terminée le 31 mars 1996 et l'exercice terminé le 30 juin 1995

Au cours de la période terminée le 31 mars 1996, la compagnie a enregistré une perte nette de 294 608 \$ (0,05 \$ par action), comparativement à une perte nette de 67 732 \$ (0,03 \$ par action) pour l'exercice terminé le 30 juin 1995. L'augmentation de la perte nette est principalement attribuable à la radiation des frais d'exploration reportés et des propriétés minières.

Trésorerie et sources de financement

Au cours de la période, la compagnie a émis 1 000 000 d'actions accréditives (879 912 \$ en 1995) pour une contrepartie totale de 200 000 \$ (264 000 \$ en 1995). Les fonds levés ont servi à financer le programme d'exploration de la propriété Adanac. La compagnie a émis 997 666 actions (166 666 en 1995) pour une contrepartie en espèces de 274 299 \$ (50 000 \$ en 1995). De plus, 299 750 actions ordinaires ont été émises aux fins d'un règlement de dettes pour un montant de 59 950 \$.

Comparaison entre l'exercice terminé le 30 juin 1995 et l'exercice terminé le 30 juin 1994

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1995, la compagnie a enregistré une perte nette de 67 732 \$ (0,03 \$ par action) comparativement à une perte nette de 1 135 961 \$ (0,48 \$ par action) pour l'exercice terminé le 30 juin 1994. La réduction de la perte nette est principalement attribuable à la radiation de frais d'exploration reportés suite à l'abandon de propriétés minières, d'un montant de 923 363 \$ et à la radiation de propriétés minières d'un montant de 40 150 \$ ainsi qu'à la réduction d'honoraires professionnels.

DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ

Le capital autorisé de Dianor est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 11 237 260 actions sont émises et en circulation au 25 novembre 1998.

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de voter lors de toute assemblée d'actionnaires à raison d'une voix par action, de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration de Dianor et de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution ou la liquidation volontaire ou forcée de Dianor. Aucun droit de préemption n'est attaché aux actions ordinaires.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure du capital de Dianor.

Description de la valeur	Autorisée	Au 31 mars 1998 (vérifiés) ^{(1) (2)}	Au 30 septembre 1998 (non vérifiés)	Si l'offre maximale est souscrite (non vérifiés) ⁽¹⁾
Actions ordinaires	Illimitée	4 207 787 \$ (10 208 689 actions)	4 367 787 \$ (11 237 260 actions)	5 367 787 \$ (15 237 260 actions)

- 1) Ce tableau ne tient pas compte i) des 530 000 actions ordinaires pouvant être émises en contrepartie de propriétés, ni ii) des 1 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises si tous les bons de souscription série A en circulation sont exercés, de même que celles pouvant être émises si les bons inclus dans les unités B sont exercés; ni iii) des 1 300 000 actions ordinaires qui ont été réservées par Dianor pour leur émission future dans le cadre de l'exercice d'options qui ont été accordées par le conseil d'administration aux termes du régime d'options d'achat. Voir les rubriques «Propriétés», «Placements antérieurs et postérieurs» et «Options, droits et bons de souscription».
- 2) Dianor a un déficit de 1 549 253 \$ en date du 31 mars 1998 et de 1 662 430 \$ au 30 septembre 1998.
- 3) Ce tableau ne tient pas compte des frais d'émission de ce placement ni de la commission du placeur pour compte.

OPTIONS, DROITS ET BONS DE SOUSCRIPTION

Dianor a adopté un régime d'options d'achat d'actions qui a été modifié le 5 juin 1997 et le 20 août 1998 («le régime d'options») en vertu duquel elle peut octroyer des options à ses employés, administrateurs et dirigeants ainsi qu'aux personnes qui fournissent des services courants à Dianor. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options ne pourra excéder 2 500 000 d'actions ordinaires. Le prix et les modalités de levée des options sont établis par les administrateurs conformément aux politiques des organismes de réglementation ayant juridiction sur les titres de Dianor. En date du 25 novembre 1998, des options permettant de souscrire à un total de 410 000 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ l'action, des options permettant de souscrire 100 000 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ l'action, des options permettant de souscrire 140 000 actions ordinaires au prix de 0,55 \$ l'action, des options permettant de souscrire à 550 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action étaient consenties aux termes du régime d'options sont toujours en vigueur. Ces 1 300 000 options sont valides pour une période de cinq ans à partir de la date de leur octroi. Voir la rubrique «Rémunération des dirigeants».

Bénéficiaire(s)	Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice par action ordinaire
Dirigeants (2)	20/04/1996	20/04/2001	116 000	0,23\$
Dirigeants (2)	04/07/1996	04/07/2001	294 000	0,23\$

Bénéficiaire(s)	Date d'octroi	Date d'expiration	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice par action ordinaire
Dirigeants (1)	12/05/1997	12/05/2002	140 000	0,55 \$
Dirigeants (1)	12/06/1997	12/06/2002	100 000	0,56 \$
Dirigeants (2)	22/09/1997	22/09/2002	150 000	0,50 \$
Administrateur (1)	22/09/1997	22/09/2002	50 000	0,50 \$
Conseillers (2)	22/09/1997	22/09/2002	350 000	0,50 \$
Dirigeant (1)	21/05/1998	21/05/2003	50 000	0,23 \$
Administrateur (1)	21/05/1998	21/05/2003	50 000	0,23 \$

Le 18 septembre 1998 Dianor, dans le cadre d'un placement privé, a émis 1 000 000 d'unités comprenant chacune une action ordinaire et un bon de souscription série A pour une contrepartie totale de 150 000\$. Chaque bon de souscription série A permet à son détenteur de faire l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS ET POSTÉRIEURS

Au cours des 12 derniers mois, Dianor a émis les actions ordinaires suivantes de son capital-actions:

Un total de 1 000 000 actions ont été mises à un prix de 0,40 \$ dans le cadre d'un appel public à l'épargne complété le 31 décembre 1997.

Le 10 septembre 1998, Dianor a émis 28 571 actions ordinaires au prix de 0,35 \$ en contrepartie partielle de l'acquisition de la propriété Blondeau.

Le 18 septembre 1998, Dianor a émis 1 000 000 d'unités comprenant chacune une action ordinaire et un bon de souscription pour une contrepartie totale de 150 000 \$. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de faire l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois.

Un total de 2 830 000 actions ordinaires de Dianor sont réservées pour émissions futures, tel que prévu ci-après:

- 530 000 actions en contrepartie des propriétés minières de la Baie James et Blondeau. Voir la rubrique «Activités de Dianor».
- 1 000 000 actions pour la levée des 1 000 000 bons de souscription série A émis dans le cadre de placements privés. Voir la rubrique «Options, droits et bons de souscription»..
- 1 300 000 actions pour la levée des options consenties aux termes du régime d'options. Voir la rubrique «Options, droits et bons de souscription».

DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente les nom, municipalité de résidence, poste au sein de Dianor et l'occupation principale des dirigeants de Dianor.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Occupation
David McDonald Ste-Rose, Laval (Québec)	Président et administrateur	Président de Ressources Dianor inc.
Philippe Giaro Candiac (Québec)	Vice-président, Exploration	Vice-président, Ressources Dianor inc.
Rocco Guarnaccia Val d'Or (Québec)	Administrateur	Chiropraticien, administrateur de compagnies d'exploration minière
Daniel Duval Val d'Or (Québec)	Administrateur	Contrôleur, Agnico - Eagle, division La Ronde

Sauf tel que prévu ci-après, chacun de ces administrateurs a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom ou a exercé une fonction de haute direction auprès de la même compagnie ou de sociétés liées durant les 10 dernières années.

Monsieur David McDonald est président et administrateur de Ressources Dianor depuis le 10 janvier 1996. Il a été président et administrateur de Ressources Autanabi Inc. du 1er janvier 1996 au 27 février 1997. Il était de janvier 1994 à février 1995 président de Ressources Orphée (actuellement ITEC-Mineral inc.). Les actions de Autanabi et de ITEC sont cotées à la Bourse de Montréal. Avant janvier 1994, Monsieur David McDonald agissait comme conseiller en financement corporatif pour diverses sociétés et antérieurement à 1991, il était courtier en valeurs mobilières.

Monsieur Rocco Guarnaccia est administrateur des sociétés suivantes: Exploration Nora inc. («Nora»), Ressources minières Canaco Ltée («Canaco»), Exploration Loubel inc. («Loubel»), Ressources Orient Inc. («Orient») et Dianor. Les actions de Nora, Canaco, Loubel et Orient sont cotées à la Bourse de Montréal. Monsieur Rocco Guarnaccia est un chiropraticien depuis 15 ans.

Monsieur Philippe Giaro détient un B.Sc. en géologie de l'Université McGill. De 1994 à 1997, il a été directeur de l'exploration chez Ressources Franc-Or et antérieurement à 1994, il était géologue conseil.

MM. McDonald et Giaro consacrent 100 % de leur temps aux affaires de Dianor. Les autres administrateurs et dirigeants consacrent chacun approximativement 5% de leur temps aux affaires de Dianor.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1998, la rémunération globale versée en espèces à trois dirigeants et des entités avec qui ils ont des liens pour services rendus à la compagnie était de 241 288 \$. Aucune autre rémunération n'a été versée en vertu de régimes à l'exception des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Voir la rubrique «Options, droits et bons de souscription». Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1998, Dianor n'a convenu aucune convention d'emploi avec un administrateur ou un dirigeant.

Le tableau suivant donne un sommaire de la rémunération qu'a reçue le président de Dianor agissant à titre de chef de la direction durant chacun des trois exercices financiers. Aucun dirigeant, à l'exception de monsieur David McDonald par l'entremise de Ressources Lutsvisky inc. agissant à tel titre à la fin de chacun des trois exercices financiers n'a reçu un salaire annuel et un bonus excédant 100 000 \$ durant cette période.

Nom et principale position	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Bonus (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Récompenses	Palements		
					Titres visés par des options/droits octroyés (nbre)	Actions restreintes ou parts restreintes (\$)	RILT Octrois (\$)	
David McDonald, président et chef de la direction	1998	Nil	Nil	145 288	450 000	Nil	Nil	Nil
	1997	Nil	Nil	60 000	310 000	Nil	Nil	Nil
	1996	Nil	Nil	15 000	120 000	Nil	Nil	Nil

Rémunération en vertu du régime d'options

Dianor a créé le régime d'options en faveur des administrateurs, dirigeants et employés de Dianor ainsi que des personnes qui fournissent des services courants à Dianor, aux termes duquel peuvent être octroyées des options visant un maximum de 2 500 000 d'actions ordinaires dont 1 300 000 sont en circulation. Le prix et les modalités de levée des options sont établis par les administrateurs conformément aux politiques des organismes de réglementation ayant juridiction sur les titres de Dianor. Voir la rubrique «Options, droits et bons de souscription».

Au 30 septembre 1998, certains dirigeants et administrateurs détenaient 750 000 options ayant des prix d'exercice variant de 0,23\$ à 0,56 \$ par action et venant à expiration entre le 20 avril 2001 et le 21 mai 2003.

INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des dirigeants de Dianor, ou aucune personne initiée ou personne ayant des liens avec un dirigeant ou initié ou qui fait partie du même groupe qu'eux, n'est ou n'a été intéressé, directement ou indirectement, dans des opérations importantes au cours des trois derniers exercices financiers de Dianor ni dans toute opération projetée qui a eu un effet important ou pourrait avoir un effet important sur Dianor, sauf quant à des honoraires et coûts administratifs totalisant 145 288 \$ payés durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1998 à Ressources Lutsvisky inc. («Lutsvisky»), 51 000 \$ à Sogecap inc. («Sogecap») et 45 000 \$ à monsieur Philippe Giaro. Le seul actionnaire et administrateur de Lutsvisky est M. David McDonald, président et administrateur de Dianor. Le seul actionnaire et administrateur de Sogecap est M. Michel Rathé, ancien vice-président, finances et secrétaire de Dianor. La direction considère que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non liés.

PRINCIPAUX PORTEURS

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de Dianor, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, dans les registres de Dianor ou à titre de véritable propriétaire, plus de 10% des actions ordinaires émises et en circulation de Dianor.

VARIATION DU COURS ET DU VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires de Dianor sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal. Le tableau qui suit présente les variations du cours et du volume des opérations sur les actions ordinaires à la cote de cette bourse au cours des périodes indiquées :

		<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Fermeture</u>	<u>Volume</u>
1996	1 ^{er} trimestre	0,89 \$	0,20 \$	0,85 \$	2 034 069
	2 ^{ième} trimestre	1,68 \$	0,85 \$	1,01 \$	1 931 095
	3 ^{ième} trimestre	1,42 \$	0,80 \$	1,40 \$	754 139
	4 ^{ième} trimestre	1,85 \$	0,95 \$	1,14 \$	1 171 719
1997	1 ^{er} trimestre	1,50 \$	0,70 \$	0,90 \$	1 456 137
	2 ^{ième} trimestre	0,90 \$	0,36 \$	0,40 \$	1 408 000
	Juillet	0,51 \$	0,30 \$	0,47 \$	291 400
	Août	0,49 \$	0,35 \$	0,485 \$	97 896
	Septembre	0,55 \$	0,35 \$	0,54 \$	297 820
	Octobre	0,84 \$	0,55 \$	0,73 \$	738 708
	Novembre	0,93 \$	0,40 \$	0,55 \$	674 537
	Décembre	0,55 \$	0,31 \$	0,34 \$	504 258
1998	Janvier	0,45 \$	0,30 \$	0,40 \$	240 975
	Février	0,55 \$	0,26 \$	0,35 \$	399 865
	Mars	0,40 \$	0,26 \$	0,34 \$	313 815
	Avril	0,42 \$	0,30 \$	0,31 \$	250 350
	Mai	0,35 \$	0,20 \$	0,23 \$	232 200
	Juin	0,23 \$	0,12 \$	0,17 \$	156 920
	Juillet	0,29 \$	0,17 \$	0,19 \$	320 445
	Août	0,27 \$	0,18 \$	0,18 \$	116 280
	Septembre	0,35 \$	0,21 \$	0,32 \$	297 790
	Octobre	0,40 \$	0,30 \$	0,32 \$	593 204
	Novembre (jusq'au 26)	0,35 \$	0,20 \$	0,25 \$	85 338

Le 26 novembre 1998, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal était de 0,25 \$ l'action.

DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT

L'offre au public est constituée d'une offre maximale de 1 000 000 \$ et d'une offre minimale de 250 000 \$ et consiste en l'émission d'un maximum de 1 000 unités A ou B et d'un minimum de 250 unités A ou B de Dianor au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité A se compose de i) 3 000 actions accréditatives de Dianor ayant une considération totale de 750 \$ et ii) 1 000 actions ordinaires de Dianor à un prix de 250 \$. Chaque unité B se compose de 4 000 actions ordinaires (qui ne constituent pas des actions accréditatives) de Dianor et de 4 000 bons de souscription série B de Dianor (les "bons"). Chaque bon permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Dianor au prix de 0,35 \$ durant une période de 12 mois.

Actions accréditives

Les compagnies exploitant une entreprise principale qui engagent certaines dépenses d'exploration minière au Canada ont le droit de réclamer des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux FEC. Ces déductions peuvent être transmises aux investisseurs qui souscrivent des actions de ces compagnies dans la mesure où elles engagent des FEC et renoncent en faveur des investisseurs aux déductions fiscales y afférentes. Les actions émises dans les circonstances précitées sont généralement désignées comme étant des «actions accréditives».

Les actions accréditives comprises dans les unités émises aux termes de ce placement ont les mêmes droits et caractéristiques que les actions ordinaires et sont de droit des actions ordinaires du capital-actions de Dianor.

Conformément aux termes du formulaire de souscription apparaissant à l'Annexe A des présentes et sous réserve de ce qui est prévu à la rubrique «Emploi du produit», Dianor prendra les mesures raisonnables pour dépenser, au plus tard le 31 décembre 1999, des FEC pour un montant égal au produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités offertes en vertu du présent placement et renoncera à ces FEC en faveur des souscripteurs d'actions accréditives comprises dans les unités.

Actions ordinaires

Voir la rubrique «Description du capital autorisé» pour la description des actions ordinaires.

Bons de souscription

Chaque bon de souscription inclut dans les unités B permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de Dianor au prix de 0,35 \$ durant une période de 12 mois.

Livraison des certificats d'actions

Les certificats représentant les titres compris dans les unités seront livrés à chaque souscripteur dès que possible suivant chaque séance de clôture du présent placement.

Dianor émettra au souscripteur d'unités, aussi tôt que possible après chacune des dates de clôture du présent placement, la totalité des actions comprises dans chaque unité souscrite par ce dernier. Cependant, si Dianor, pour quelque raison que ce soit, ne peut engager, au plus tard le 31 décembre 1999, des FEC admissibles à une déduction de 175% pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec et de 100% pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral pour la totalité des fonds provenant du produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A, les souscripteurs seront cotisés de nouveau par les autorités fiscales afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié en 1998 à l'égard des FEC non dépensés.

Rapport aux souscripteurs d'unités

Au plus tard le 31 mars 1999, Dianor fournira aux souscripteurs d'unités les formulaires requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) relativement à l'émission des actions accréditives comprises dans les unités et à la renonciation des FEC pour leur permettre de compléter leurs rapports d'impôt pour l'année 1998.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de placement pour compte (la «convention de placement pour compte»), intervenue le 27 novembre 1998, entre Dianor et Obligations Montréal Inc. (le «placeur pour compte»), Dianor a convenu d'offrir les unités au prix de 1 000 \$ l'unité et le placeur pour compte a convenu de tout mettre en oeuvre pour obtenir des souscriptions pour ces unités, le tout sous réserve des modalités de cette convention. La convention de placement pour compte prévoit, entre autres, qu'aucune unité ne sera vendue au public si 250 unités n'ont pas été souscrites pour un montant global minimal de

250 000 \$ et qu'au plus 1 000 unités représentant un montant global maximal de 1 000 000 \$ pourront être souscrites. Elle prévoit également le paiement au placeur pour compte d'une rémunération de 90 \$ pour chaque unité vendue. Le placeur pour compte peut constituer un syndicat de vente et fixer la rémunération qu'il paie à ses membres.

Le placeur pour compte n'est tenu d'acheter aucune unité. Il a la faculté de résoudre ses obligations sur le fondement de son appréciation de la conjoncture; elles peuvent également être résolues par la réalisation de certaines conditions.

Le produit des souscriptions sera déposé auprès de Compagnie Montréal Trust (le «dépositaire») en vertu d'une convention (la «convention de dépôt») intervenue le 27 novembre 1998 entre Dianor et le dépositaire prévoyant que le dépositaire détiendra ces sommes pour le compte des souscripteurs en attendant que des unités aient été souscrites et vendues pour un montant global de 250 000 \$. Si l'offre minimale n'a pas été souscrite au plus tard le 31 décembre 1998, le produit intégral sera remis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction. Si l'offre minimale a été souscrite avant la date de clôture initiale, d'autres séances de clôture pourront avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1998 pour les unités A et au plus tard le 30 juin 1999 pour les unités B.

DILUTION

Sur la base du bilan de Dianor en date du 31 mars 1998, l'actif corporel net (total des actifs tangibles moins le total des dettes incluant les impôts reportés) afférentes aux actions ordinaires était de 0,13 \$ par action ordinaire (sur la base des actions émises et en circulation). Après avoir donné effet à l'émission des actions ordinaires comprises dans les unités (après avoir déduit les frais d'émission), l'actif corporel net en date du 31 mars 1998 sera de 0,16 \$ par action ordinaire dans le cas de l'offre maximale et de 0,14 \$ par action ordinaire dans le cas de l'offre minimale.

	<u>Par action ordinaire</u>	
	<u>Offre maximale</u>	<u>Offre minimale</u>
Prix d'offre	0,25 \$	0,25 \$
Actif corporel net sans tenir compte de la présente offre	0,13 \$	0,13 \$
Augmentation de l'actif corporel net résultant de l'émission des actions ordinaires comprises dans les unités	0,03 \$	0,01 \$
Actif corporel net compte tenu de la présente offre	0,16 \$	0,14 \$
Dilution pour les souscripteurs	0,09 \$	0,11 \$
Pourcentage de dilution par rapport au prix d'offre	36 %	44 %

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Dianor n'a pas déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires en circulation. Toute décision de payer des dividendes relève du conseil d'administration de Dianor lequel fondera sa décision sur son évaluation ponctuelle de la situation financière de Dianor.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de de Granpdré Chaurrette Lévesque, une société en nom collectif de Montréal, conseillers juridiques de Dianor, et de Ménard Mageau Valiquette, s.e.n.c., conseillers juridiques du placeur pour compte, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé juste et adéquat des principales incidences fiscales en vertu des lois du Canada et de la province de Québec traitant de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'unités. Ces incidences fiscales ne seront pas les mêmes pour tous les souscripteurs mais pourront varier selon un certain nombre de facteurs, dont la province de résidence du souscripteur, le fait que ses unités soient considérées être des biens en immobilisation et le montant auquel son revenu imposable se serait élevé n'eût été de son acquisition d'unités. Le résumé des incidences fiscales qui suit est par conséquent d'une nature générale seulement; il ne prétend pas constituer une analyse complète de toutes les incidences fiscales et ne devrait pas être interprété comme un avis juridique ou fiscal donné à un souscripteur quelconque. **Chaque souscripteur devrait consulter des conseillers indépendants concernant les incidences fiscales découlant de la législation fiscale fédérale et québécoise d'une souscription d'unités en fonction de ses circonstances particulières.**

Les commentaires qui se trouvent dans cette rubrique sont restreints au cas d'un contribuable résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la «Loi») et de la Loi sur les impôts (Québec) (la «Loi du Québec») et ne tiennent pas compte, sauf dans les cas indiqués, des lois sur les impôts d'une autre province ou territoire du Canada ou de toute autre juridiction à l'extérieur du Canada. Ce résumé ne s'applique pas aux contribuables qui sont des corporations exploitant une entreprise principale au sens de la Loi ou des corporations de mise en valeur au sens de la Loi du Québec, ou dont l'entreprise comprend le commerce de droits, permis ou privilèges afférents aux travaux d'exploration, de forage ou d'extraction relatifs aux minéraux, au pétrole, au gaz naturel ou à d'autres hydrocarbures apparentés.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi, la Loi du Québec, les règlements applicables, les mesures annoncées pour amender la Loi, la Loi du Québec ou les règlements en date des présentes, la jurisprudence applicable et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives en vigueur de Revenu Canada, Impôt et du ministère du Revenu du Québec.

Il a été pris pour acquis que les mesures proposées seront adoptées telles que proposées et qu'aucun autre amendement pertinent ne sera mis en vigueur. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

Frais d'exploration au Canada («FEC»)

Dans la mesure où Dianor constitue une société exploitant une entreprise principale au sens de la Loi et une corporation de mise en valeur au sens de la Loi du Québec, qu'elle engage des FEC en 1998 ou en 1999 conformément aux dispositions du formulaire de souscription, qu'elle renonce à la déduction de ces FEC en faveur des souscripteurs dans les délais et de la façon prévue à la Loi, les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs seront réputés engagés par les souscripteurs au 31 décembre 1998.

Le montant des FEC auquel une société exploitant une entreprise principale peut renoncer ne comprend pas la partie de ces FEC correspondant aux frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada. De plus, tout montant à titre d'aide que la compagnie a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à une date quelconque et qu'il est raisonnable de rattacher aux FEC, réduira le montant des FEC pouvant faire l'objet d'une renonciation.

Dans la mesure où Dianor complétera les procédures requises concernant l'attribution des FEC engagés ou réputés engagés par cette dernière, un souscripteur qui détient des actions accréditives le 31 décembre 1998 pourra inclure dans son compte de frais cumulatifs d'exploration au Canada (les «FCEC») pour 1998, sa part des FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur au plus tard quatre-vingt dix (90) jours suivant la fin de l'année pour prendre effet au plus tard le dernier jour de l'année. Aux fins de la Loi, un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu de toute source, pour une année d'imposition, le montant qu'il juge bon de réclamer, mais seulement jusqu'à concurrence de 100% du solde de son compte de FCEC à la fin de ladite année d'imposition. En vertu de la Loi, dans la mesure où un souscripteur ne déduit pas, lors du calcul de son revenu, un montant de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde de ce compte pourra être déduit dans les années subséquentes.

La part d'un souscripteur dans les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en sa faveur ne peut excéder le total des montants payés en espèces avant la fin de l'année afin d'acquérir ses actions accréditives.

La compagnie devra verser un impôt spécial égal au solde, calculé à la fin de chaque mois (sauf janvier) de l'année 1999, des fonds se rapportant à la renonciation et qui n'ont pas été utilisés à l'égard de FEC, multiplié par un taux d'intérêt représentant 1/12 du taux d'intérêt annuel prescrit pour le calcul de l'intérêt sur remboursement. Si la compagnie ne dépense pas le solde des fonds pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles avant la fin de l'année civile au cours de laquelle survient la renonciation, la compagnie sera tenue de redresser les frais auxquels elle renonce en faveur des investisseurs. La compagnie devra également payer un impôt supplémentaire de 10% sur le solde des fonds qui n'ont pas été dépensés avant la fin de l'année civile. Si la compagnie omet de réviser le montant des frais auquel il est renoncé, celle-ci pourrait devoir payer une pénalité de 25% des montants auxquels il a été renoncé mais qui n'ont pas été engagés. **Si le produit provenant de la vente des actions accréditatives comprises dans les unités ne sert pas à engager des FEC avant la fin de l'année 1999, les souscripteurs seront cotisés de nouveau afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié en 1998 à l'égard des fonds non dépensés.**

Déduction additionnelle de 25% à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec («DAQ»)

La Loi du Québec prévoit une déduction additionnelle de 25% de certains frais d'exploration engagés au Québec avant le 1er janvier 2001, par une corporation admissible. Un souscripteur d'unités qui est un individu en faveur de qui des frais d'exploration admissibles ont fait l'objet d'une renonciation et qui réside dans la province de Québec peut se prévaloir de cette DAQ et l'appliquer à l'encontre de ses revenus de toutes sources.

Une corporation admissible signifie une corporation dont l'activité principale est l'exploration ou la mise en valeur d'une ressource naturelle, à l'exclusion de toute activité ayant trait à l'exploitation, qui n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une autre personne, qui exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz naturel, et qui ne contrôle pas directement ou indirectement une telle autre personne. Compte tenu de ses activités, la compagnie est d'avis qu'elle se qualifie à titre de corporation admissible.

Déduction supplémentaire de 50% à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec («DSQ»)

La Loi du Québec prévoit une déduction supplémentaire de 50% à l'égard des frais d'exploration minière de surface qui sont engagés au Québec avant le 1er janvier 2001. Cette DSQ s'ajoute à la DAQ à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec, permettant à un particulier qui a souscrit à des unités et qui réside dans la province de Québec de déduire 175% des frais qui se qualifient pour les deux déductions aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec. Les règles qui régissent la DSQ sont les mêmes que celles qui régissent la DAQ, sauf que les frais admissibles à la DSQ sont uniquement les frais d'exploration minière de surface. Les frais d'exploration minière de surface sont ceux qui sont relatifs à des travaux qui précèdent la phase d'exploration souterraine, à l'exclusion des frais relatifs au déblaiement de mort-terrain nécessaire pour effectuer la mise à jour d'indices minéralisés.

Bons de souscription

Les souscripteurs d'unités B seront tenus de répartir le prix d'achat de chaque unité de manière raisonnable entre les actions et les bons de souscription, afin de déterminer leur coût respectif. Selon la politique administrative de revenu Canada, la répartition faite par l'acquéreur et la société doit être la même. Aucune valeur n'a été attribuée par la société à l'ensemble des bons de souscription inclus dans les unités B. Toutefois, Revenu Canada n'est pas lié par cette décision.

L'émission d'un bon de souscription n'entraînera pas de conséquence fiscale directe. Aucun impôt sur le revenu n'est payable en conséquence de l'exercice d'un bon de souscription.

Lors de l'exercice des bons de souscription, les souscripteurs acquerront une action ordinaire de la société qui, en prenant pour acquis qu'elle est considérée comme une immobilisation, aura un prix de base rajusté égal au prix d'exercice.

Lors de la disposition par un porteur d'un bon de souscription qui est une immobilisation, un gain en capital sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition excède le prix de base rajusté d'un bon de souscription.

Frais d'intérêts sur les fonds empruntés pour l'acquisition d'unités

Les frais d'intérêts engagés par un souscripteur sur les fonds empruntés pour faire l'acquisition d'unités seront généralement déductibles dans l'année où ils sont payés ou payables, selon la méthode utilisée pour déclarer son revenu, à condition que le souscripteur détienne ses unités acquises avec les fonds empruntés pour toute la période durant laquelle les intérêts courent.

Acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu

Les souscripteurs qui sont des employés et dont le revenu d'emploi fait l'objet d'une retenue à la source par un employeur peuvent demander au bureau du district approprié de Revenu Canada, Impôt et du Revenu du Québec, de donner à leur employeur l'autorisation de diminuer le montant à être retenu à la source. Les autorités compétentes ont toutefois discrétion pour accorder ou refuser cette autorisation.

Les souscripteurs qui doivent verser des acomptes provisionnels de leur impôt sur le revenu peuvent prendre en considération leur part de FEC pour déterminer leurs remises d'acomptes provisionnels.

Disposition d'actions

La disposition d'actions comprises dans les unités pourra donner lieu à un gain en capital ou une perte en capital pour le souscripteur. Le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible correspondra à 75% du montant par lequel le produit de la disposition excède ou est inférieur au prix de base rajusté des actions.

Les actions accréditives incluses dans les unités auront un prix de base rajusté nul. Lorsque des actions seront vendues, le prix de base rajusté de ces actions sera établi en calculant la moyenne du coût de toutes les actions détenues par ces actionnaires immédiatement avant la vente.

Exemption partielle du gain en capital

Aux fins de la Loi du Québec, un souscripteur pourra bénéficier d'une exonération à l'égard d'une partie du gain en capital imposable réalisé lors de la disposition d'actions accréditives. La partie du gain en capital qui sera admissible à cette exonération sera l'excédent du coût réel d'une action accréditive sur le prix de base rajusté de cette action. Toutefois, cette exonération est limitée aux trois-quarts des FEC engagés au Québec qui ont fait l'objet d'une renonciation par une société admissible en faveur du souscripteur et qui ont donné ouverture à la DAQ. Elle peut de plus être limitée par des pertes en capital.

Impôt minimum de remplacement applicable aux particuliers

En vertu des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement, l'impôt payable par ailleurs par un particulier (à l'exception d'une fiducie de fonds mutuels) en vertu de la partie I de la Loi ne doit pas être inférieur à un montant minimum calculé en fonction du revenu imposable modifié du particulier pour l'année.

À cette fin, le «montant minimum» s'entend, de façon générale, de l'excédent du montant correspondant à 17% (23% pour les fins de l'impôt du Québec) du revenu imposable modifié excédant 40 000 \$ (25 000 \$ pour les fins de l'impôt du Québec) du particulier pour l'année sur le total de certains crédits d'impôt.

Le «revenu imposable modifié» d'un particulier (à l'exception d'une fiducie) pour une année d'imposition s'entend, de façon générale, du montant qui serait son revenu imposable pour l'année si :

- i) le plein montant des gains en capital nets et de divers éléments également inclus en partie dans le revenu était inclus dans le revenu imposable;
- ii) seul le montant réel des dividendes imposables reçus de corporations canadiennes était inclus dans le revenu;

- iii) les déductions pour pertes résultant de certains placements dans des abris fiscaux, notamment les FEC et les déductions pour amortissement pour les films n'étaient pas admises; et
- iv) les seules déductions du revenu admises dans le calcul du revenu imposable concernaient l'exonération de l'impôt sur le gain en capital et certaines pertes d'autres années.

L'impôt supplémentaire payable par un particulier pour l'année à cause de l'application des dispositions sur l'impôt minimum de remplacement pourra être déduit dans les sept années d'imposition suivantes dans le calcul du montant qui serait, sans l'impôt minimum de remplacement, l'impôt payable par ailleurs par le particulier pour chacune de ces années.

Dans son Budget du 24 février 1998, le ministre des Finances a annoncé que l'on pouvait déduire, dans le calcul du revenu imposable modifié, les montants versés à un régime de pension agréé et à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Le taux d'impôt minimum du Québec est de 23%. Il y a quelques aspects du système québécois d'impôt minimum qui sont différents, notamment le traitement de certaines déductions et de certains crédits d'impôt. Le ministère des Finances du Québec a annoncé le 17 septembre 1998 qu'un particulier qui, pour une année, aura bénéficié de la déduction additionnelle de 25% ou de la déduction additionnelle de 75% à l'égard de FEC engagés au Québec, pourra déduire le montant de ces déductions dans le calcul de son revenu imposable modifié, pour cette année, pour l'application de l'impôt minimum de remplacement. Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 1998.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des autres renseignements divulgués dans le prospectus, il y a lieu de considérer les facteurs suivants lors de l'évaluation de Dianor et de ses activités.

Les titres de Dianor doivent être considérés comme un placement spéculatif. Une attention particulière devrait être portée aux risques exposés ci-dessous lors de l'évaluation d'un placement dans l'un des titres de Dianor.

Risques inhérents aux opérations minières

Les opérations de Dianor sont sujettes à tous les risques normaux associés à l'exploration, à l'opération ainsi qu'à la mise en valeur de propriétés minières. L'exploration et la mise en valeur minière comporte des risques élevés que même une évaluation soignée alliée à l'expérience et au savoir faire ne peuvent éviter. Rien ne garantit que des quantités de minerai suffisantes pour justifier l'exploitation seront découvertes ou extraites, selon le cas, de l'une des propriétés de Dianor. Rien ne garantit non plus que même si des quantités suffisantes pour justifier l'exploitation de minerai sont découvertes, les propriétés minières au stade de l'exploration atteindront le stade de la production commerciale. La découverte de gisements miniers dépend de plusieurs facteurs dont la compétence technique du personnel impliqué dans l'exploration n'est pas le moindre. La viabilité commerciale du gisement de minerai une fois qu'il a été découvert dépend également de plusieurs facteurs dont certains sont les attributs particuliers du gisement tels que la grandeur, la qualité ainsi que la proximité des infrastructures de même que les prix des métaux et minéraux. La plupart des facteurs ci-dessus sont hors du contrôle de Dianor.

Les opérations de Dianor sont sujettes à tous les imprévus et risques normaux associés à l'exploration, la mise en valeur et la production de minéraux, dont l'un de ceux-ci pourrait résulter en un dommage à la vie ou aux biens, en un dommage environnemental et en une possible responsabilité légale en résultant. Les opérations peuvent être sujettes à des interruptions prolongées dues aux conditions de la température, à de l'agitation ouvrière ou à d'autres causes. Des imprévus tels que des formations hors de la normale ou inattendues, des pressions, inondations, explosions ou autres conditions peuvent être rencontrés.

Dianor peut ne pas être en mesure de lever les fonds nécessaires pour continuer à financer et rencontrer ses obligations contractuelles et elle peut perdre toute participation dans toute propriété ou tout projet qu'elle détient ou à laquelle elle a droit en vertu de telle convention. Dans le cas où les programmes d'exploration et de mise en valeur de Dianor sont complétés, des fonds additionnels pourront être requis. Actuellement, la seule source de fonds futurs qu'a Dianor consiste

en la vente d'actions additionnelles du capital. Il n'y aucune garantie que Dianor lèvera les fonds suffisants pour rencontrer ses obligations. Si Dianor ne rencontre pas ses obligations, elle peut perdre ses participations dans les propriétés.

Le prix des métaux précieux est sujet à des fluctuations cycliques. La rentabilité d'un projet minier particulier sera affectée par de tels prix qui entraînent l'évaluation pour plusieurs facteurs dont certains incluent un changement de coûts de production, la fourniture et la demande, le taux d'inflation, le nombre de corporations en production, l'environnement politique et les changements dans les questions d'investissement international. Des facteurs hors du contrôle de Dianor peuvent affecter la possibilité de commercialisation de tout métal découvert ainsi que la valeur des participations de Dianor.

De plus, la mise en production commerciale d'un gisement minier peut être assujettie à divers problèmes qui ne pouvaient pas ou n'auraient pu être prévus au cours de l'étude de faisabilité, et requiert du financement substantiel qui peut ne pas être obtenu à des conditions acceptables.

Réglementation gouvernementale et forte concurrence

Les activités minières sont assujetties à la réglementation gouvernementale. Les activités peuvent être touchées à des degrés divers par la réglementation gouvernementale, tels que les restrictions à la production, les contrôles des prix, les augmentations d'impôt, l'expropriation des propriétés, les contrôles environnementaux ou le changement des conditions auxquelles les minéraux peuvent être vendus.

Les industries de l'exploration et de la mise en valeur minière sont en concurrence de façon intense et même si des quantités suffisantes pour justifier l'exploitation de minerai sont découvertes, il n'y a aucune garantie qu'il existera un marché prêt pour la vente.

La mise en marché des métaux

Une situation d'offre excessive de certains minéraux peut survenir de temps à autre en raison de l'absence de marché et de restrictions sur les exportations. La mise en marché des métaux dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la compagnie. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché et la réglementation des gouvernements relativement aux prix, impôts, redevances, productions autorisées, importations et exportations. L'effet de ces facteurs ne peut être évalué de façon précise.

Incidences fiscales

Rien ne garantit que la législation en matière d'impôt sur le revenu et les pratiques administrative actuelles des autorités fiscales fédérales et provinciales, ne seront pas modifiées, ni ne seront interprétées de façon à ce que les conséquences fiscales, à l'égard d'un souscripteur qui détient ou aliène des unités, ne soient pas modifiées de façon fondamentale. Rien ne garantit non plus qu'il n'y aura pas de divergence d'avis, entre les autorités fiscales fédérale et du Québec, quant au traitement fiscal applicable à l'émission des actions accréditives les qualifiant aux fins des FEC et quant aux incidences fiscales relatives à un investissement dans les unités de Dianor. Toute ré-évaluation résultant d'un tel désaccord peut réduire le rendement à l'investissement d'un souscripteur d'unités.

Si les actions émises aux souscripteurs ne se qualifient pas à titre d'actions accréditives, selon le sens donné à cette expression dans la loi fédérale, les FEC faisant l'objet du financement ne pourront alors faire l'objet d'une renonciation par Dianor et ne pourront faire l'objet d'une déduction par les souscripteurs.

La Loi et la loi du Québec prévoient un impôt minimum de remplacement applicable aux particuliers, lequel pourrait limiter les avantages fiscaux disponibles aux souscripteurs.

Dans le cas où le produit provenant de la vente des actions accréditives comprises dans les unités n'est pas utilisé pour engager des FEC au plus tard le 31 décembre 1999, les souscripteurs seront cotisés de nouveau par les autorités fiscales afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié en 1998 à l'égard des FEC non dépensés.

Revendications territoriales

Aucune des propriétés situées au Canada dans lesquelles la compagnie détient une participation ou l'option d'acquérir une participation ne fait actuellement l'objet de revendications territoriales particulières de la part des nations autochtones. Aucune assurance ne peut toutefois être fournie à l'effet que tel ne sera pas le cas à l'avenir.

Conflits d'intérêts

Tel que mentionné à la rubrique «Dirigeants», certains administrateurs ou dirigeants de la compagnie agissent en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés d'exploration minière. Toute décision prise par tels administrateurs ou dirigeants impliquant la compagnie sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations d'agir honnêtement et de bonne foi envers la compagnie et toutes telles autres compagnies. De plus, tels administrateurs déclareront toute question au sujet de laquelle ils peuvent avoir un conflit d'intérêt important et s'abstiendront de voter sur cette question.

Dilution

La portion du prix d'achat des actions ordinaires (soit 0,25 \$ par action) excède au 31 mars 1998, la valeur de l'actif net par action ordinaire de 0,09 \$ dans le cas de l'offre maximale représentant une dilution de 36% et de 0,11\$ dans le cas de l'offre minimale représentant une dilution de 44%.

LE PROMOTEUR

M. David McDonald, président et un administrateur de Dianor, peut être considéré comme le promoteur de Dianor en raison de sa participation dans la réorganisation de Dianor et la gestion des affaires de Dianor. Il ne tirera aucun profit, directement ou indirectement, de l'offre des titres offerts en vertu du présent prospectus, à l'exception des intérêts divulgués ailleurs dans le présent prospectus. Voir les rubriques «Options, droits et bons de souscription».

LITIGES

Dianor a été avisée par Aurter par lettre datée du 24 novembre 1998, qu'à défaut que certains amendements soient apportés au contrat du 15 septembre 1998 décrit à la sous-rubrique "Propriétés de la Baie James - Titres", Aurter entreprendrait des négociations avec d'autres parties à l'égard des propriétés de la Baie James. Dianor a répondu par l'entremise de ses procureurs que l'entente du 15 septembre 1998 par laquelle Aurter avait vendu les propriétés à Dianor était valide et liait les parties et qu'à défaut par Aurter de transférer les titres conformément aux termes de l'entente, Dianor entreprendrait les procédures requises pour obtenir un jugement en passation de titre.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par Dianor au cours des deux dernières années, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants :

- a) la convention d'acquisition des propriétés de la Baie James mentionnée à la rubrique "Propriétés de la baie James";
- b) la convention de placement pour compte mentionnée à la rubrique «Mode de placement»; et
- c) la convention de dépôt mentionnée à la rubrique «Mode de placement».

On pourra obtenir un exemplaire des conventions mentionnées ci-dessus ainsi que des rapports géologiques au siège social de Dianor durant les heures normales d'affaires, au cours du placement des unités offertes aux termes du prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions d'ordre juridique relativement au présent placement seront examinées pour le compte de Dianor par de Grandpré Chaurette Lévesque, société en nom collectif, et par Ménard Mageau Valiquette, s.e.n.c., pour le compte du placeur pour compte.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET DÉPOSITAIRE

Labrecque, Béland, société en nom collectif, comptables agréés, 941, Montée Masson, Lachenaie (Québec) J6W 2E1 sont les vérificateurs de Dianor. Compagnie Montréal Trust, à son bureau principal de Montréal (Québec), est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de Dianor. Compagnie Montréal Trust agira également à titre de dépositaire des fonds provenant de l'offre des unités. Voir la rubrique «Mode de placement».

DROITS STATUTAIRES DE L'ACQUÉREUR

La *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci.

Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Ressources Dianor inc.

Nous avons vérifié les bilans de Ressources Dianor inc. aux 31 mars 1998, 1997 et 1996 et les états des frais d'exploration reportés, des résultats et déficit et de l'évolution de la situation financière pour les exercices terminés le 31 mars 1998 et 1997, pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 1996 et pour les exercices terminés les 30 juin 1995 et 1994. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la compagnie aux 31 mars 1998, 1997 et 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour les exercices terminés le 31 mars 1998 et 1997, pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 1996 et pour chacun des exercices terminés les 30 juin 1995 et 1994 selon les principes comptables généralement reconnus.

(signé) Labrecque, Béland

Labrecque, Béland

Société en nom collectif de comptables agréés

Lachenaie (Québec)

Le 25 mai 1998

(Excepté pour la note 9 datée du 27 novembre 1998)

Ressources Dianor Inc.

Frais d'exploration reportés

	(en dollars)						
	Périodes de six mois terminées le 30 septembre		Exercices terminés le 31 mars		Période de neuf mois terminée le 31 mars	Exercices terminés le 30 juin	
	1998	1997	1998	1997	1996	1995	1994
	(non vérifiés)		(vérifiés)				
Frais d'exploration							
Experts-conseils et sous-traitants	223 844	84 651	161 215	810 082	115 044	99 001	153 352
Salaires et avantages sociaux		-	-	-	33 875	84 638	203 708
Frais de déplacement		-	-	-	-	1 556	3 690
Frais généraux d'exploration		-	-	-	6 578	6 202	5 867
Location d'équipement et de matériel roulant	16 465	-	-	-	5 420	24 071	20 847
	240 309	84 651	161 215	810 082	160 017	215 478	387 464
Autres							
Frais d'exploration reportés radiés à la suite de l'abandon de propriétés minières et autres	(25 373)	-	(248 991)	(167 528)	(137 379)	(16 244)	(923 363)
Produit d'une option sur une propriété minière	-	-	-	(7 500)	(7 500)	-	-
Droits miniers recouverts	-	-	-	-	-	-	(3 384)
	(25 373)	-	(248 991)	(175 028)	(144 879)	(16 244)	(926 747)
Augmentation (diminution) des frais d'exploration reportés	214 936	84 651	(87 776)	635 054	15 138	199 234	(539 283)
Solde au début de la période	1 306 039	1 393 815	(1 393 815)	758 761	743 623	544 389	1 083 672
Solde à la fin de la période	1 520 975	1 478 466	1 306 039	1 393 815	758 761	743 623	544 389

Ressources Dianor Inc.
Bilan

	30 septembre		31 mars		
	1998	1997	1998	1997	1996
	(non vérifiés)		(vérifiés)		
Actif					
Actif à court terme					
Encaisse	204 033 \$	336 781 \$	101 113\$	480 321 \$	148 114 \$
Encaisse pour frais d'exploration	170 690	-	411 000	-	-
Avances à une compagnie liée pour frais d'exploration	-	57 880	-	131 659	-
Débiteurs	34 797	26 336	24 978	41 890	33 780
À recevoir d'un administrateur	-	-	-	-	7 000
	409 520	420 997 \$	537 091 \$	653 870 \$	188 894 \$
Propriétés minières (note 3)	879 265	873 249	872 604	859 345	140 324
Frais d'exploration reportés (note 4)	1 520 975	1 478 466	1 306 039	1 393 815	758 761
	2 809 760	2 772 712	2 715 734	2 907 030	1 087 979
Passif					
Passif à court terme	104 403 \$	25 000 \$	57 200 \$	45 000 \$	30 222 \$
Créditeurs et frais courus					
Avoir des actionnaires					
Capital-actions (note 5)	4 367 787	3 565 287	4 207 787	3 469 037	4 363 962
Déficit	(1 662 430)	(817 575)	(1 549 253)	(607 007)	(3 306 205)
	2 705 357	2 747 712	2 658 534	2 862 030	1 057 757
	2 809 760\$	2 772 712\$	2 715 734\$	2 907 030\$	1 087 979\$

Au nom du conseil d'administration

(signé) David McDonald
 David McDonald, administrateur

(signé) Daniel Duval
 Daniel Duval, administrateur

Ressources Dianor Inc.

Résultats et déficit

	(en dollars)						
	Périodes de six mois terminées le 30 septembre		Exercices terminés 31 mars		Période de neuf mois terminée le 31 mars	Exercices terminés le 30 juin	
	1998	1997	1998	1997	1996	1995	1994
	(non vérifiés)		(vérifiés)				
Frais d'administration et autres							
Salaires et honoraires de consultation	-	-	-	-	-	15 487	14 110
Honoraires professionnels	20 844	24 284	93 146	114 845	24 113	21 002	68 883
Honoraires de gestion	12 000	69 500	145 288	102 000	10 000	19 022	42 000
Frais généraux d'administration	2 951	42 454	85 538	100 847	11 783	20 453	18 227
Voyages et représentation	33 492	61 564	110 391	69 976	10 359	11 035	25 075
Informations aux actionnaires	4 680	12 766	34 318	37 839	14 474	19 302	26 968
Radiation de propriétés minières	13 837	-	119 574	88 500	86 500	11 000	40 150
Radiation de frais d'exploration reportés à la suite de l'abandon de propriétés minières	25 373	-	248 991	-	137 379	16 244	923 363
Gain sur règlement de dettes	-	-	-	-	-	(65 813)	(22 815)
Perte nette de la période	113 177	210 568	837 246	514 007	294 608	67 732	1 135 961
Déficit au début de la période	1 549 253	607 007	607 007	3 306 205	2 991 597	2 897 465	1 761 504
Réduction du capital-actions (note 5)	-	-	-	(3 306 205)	-	-	-
Frais relatifs à l'émission d'actions	-	-	105 000	93 000	20 000	-	-
Déficit à la fin de la période	1 662 430	817 575	1 549 253	607 007	3 306 205	2 965 197	2 897 465
Perte par action	0,01	0,02	0,08	0,07	0,05	0,03	0,48

Ressources Dianor Inc.

Évolution de la situation financière

			(en dollars)				
	Périodes de six mois terminées le 30 septembre		Exercices terminés le 31 mars		Période de neuf mois terminée le 30 septembre	Exercices terminés terminés le 30 juin	
	1998	1997	1998	1997	1996	1995	1994
	(non vérifiés)				(vérifiés)		
Activités d'exploitation							
Perte nette de la période	(113 177)	(210 568)	(837 246)	(514 007)	(294 608)	(67 732)	(1 135 961)
Éléments n' affectant pas l'encaisse							
Radiation de propriétés minières	13 837	-	119 574	88 500	86 500	11 000	40 150
Radiation de frais d'exploration reportés à la suite de l'abandon de propriétés minières	25 373	-	248 991	-	137 379	16 837	923 363
	(73 967)	(210 568)	(468 681)	(425 507)	(70 729)	(39 895)	(172 448)
Variation nette des éléments hors encaisse	37 384	69 333	160 771	(117 991)	(144 515)	(31 607)	(176 203)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	(36 583)	(141 235)	(307 910)	(543 498)	(215 244)	(71 502)	(348 651)
Activités d'investissement							
Acquisition de propriétés minières	(20 498)	(13 904)	(132 833)	(807 521)	-	(1 000)	(128 500)
Augmentation nette des frais d'exploration reportés	(240 309)	(84 651)	(161 215)	(635 054)	(152 517)	(216 071)	(387 464)
Vente d'une participation dans une propriété minière	-	-	-	-	-	-	43 296
Droits miniers recouvrés	-	-	-	-	-	-	3 384
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	(260 807)	(98 555)	(294 048)	(1 442 575)	(152 517)	(217 071)	(469 284)
Activités de financement							
Émission de capital-actions	160 000	96 250	738 750	2 411 280	534 249	314 000	762 259
Frais relatifs à l'émission d'actions	-	-	(105 000)	(93 000)	(20 000)	(26 400)	(37 500)
Capital-actions à émettre	-	-	-	-	-	-	87 500
Encaisse provenant des activités de financement	160 000	96 250	633 750	2 318 280	514 249	287 600	812 259
Variation nette de l'encaisse au cours de la période	(137 390)	(143 540)	31 792	332 207	146 488	(973)	(5 676)
Encaisse au début de la période	512 113	480 321	480 321	148 114	1 626	2 599	8 275
Encaisse à la fin de la période	374 723	336 781	512 113	480 321	148 114	1 626	2 599

Ressources Dianor Inc.

Notes afférentes aux états financiers

1 Constitution et nature des activités

La compagnie, constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, procède à l'exploration de propriétés minières et elle n'a pas encore déterminé si ces propriétés contiennent des réserves de minerai économiquement récupérables.

La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la capacité de la compagnie d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et de la production rentable future ou du produit de la cession de tels biens.

2 Résumé des principales conventions comptables

Propriétés minières et frais d'exploration reportés

Les propriétés minières sont comptabilisées au coût. Les frais d'exploration et de mise en valeur de ces propriétés, déduction faite des droits miniers remboursés relatifs à ces frais, sont reportés. Au moment où une décision d'entreprendre l'exploitation est prise, les coûts relatifs à ce gisement inscrits aux propriétés minières et aux frais d'exploration reportés sont transférés aux immobilisations. Ces coûts seront alors amortis en se basant sur les unités de production de l'exercice et les réserves de minerai probables et prouvées. Par contre, à l'abandon d'un projet, les coûts correspondants sont imputés aux résultats.

Instruments financiers

La valeur comptable des instruments financiers classifiés dans les fonds de roulement se rapproche de leur juste valeur du fait que les instruments qui s'y rapportent ont des échéances relativement courtes.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Bien que ces estimations reposent sur la meilleure connaissance que la direction puisse avoir des faits courants et des mesures que la compagnie peut prendre dans l'avenir, les résultats réels pourraient différer des estimations.

Perte par action

La perte par action est calculée selon la moyenne pondérée des actions en circulation au cours de l'exercice.

Ressources Dianor Inc.

Notes afférentes aux états financiers

3 Propriétés minières

	% détenu	Solde au 30 sept. 1997	Solde au 30 sept. 1998	Solde au 31 mars 1997	Acquisition	Abandon et autres	Solde au 31 mars 1998
		(non vérifiés)					
Adanac	100	381 699 \$	377 222 \$	374 441 \$	2 781 \$	---	377 222 \$
Baie James	100	--	10 000	---	---	---	---
Bryson-Lynch	---	10 824	---	10 824	---	(10 824 \$)	---
Blondeau	Note 8	19 535	30 033	18 050	1 485	---	19 535
Fournière	100	11 242	81 242	10 000	71 242	---	81 242
Nipisso	100	10 753	63 253	10 000	53 253	---	63 253
Sister Pond	---	72 500	---	72 500	---	(72 500)	---
Split Ponds	---	36 250	---	36 250	---	(36 250)	---
Territoires du Nord-Ouest	100	317 050	317 515	317 000	515	---	317 515
Pérou	---	13 396	---	10 280	3 557	--	13 837
Total		873 249 \$	879 265 \$	859 345 \$	132 833 \$	(119 574 \$)	872 604 \$

Certaines de ces propriétés sont greffées d'une redevance, advenant la mise en production.

Ressources Dianor Inc.

Notes afférentes aux états financiers

4. Frais d'exploration reportés

	Solde au 31 mars 1997	Variation pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1997	Solde au 30 septembre 1997	Solde au 31 mars 1998	Variation pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1998	Solde au 30 septembre 1998
		(non vérifiés)			(non vérifiés)	
Adanac	871 225 \$	6 789 \$	878 014 \$	898 591 \$	124 424 \$	1 023 015 \$
Baie James	-	-	-	-	61 136	61 136
Bryson-Lynch	1 251	-	1 251	-	-	-
Blondeau	184 798	-	184 798	184 798	31 055	215 853
Fournière	-	477	477	476	23 694	24 170
Nipisso	-	1 737	1 737	7 031	-	7 031
Sister Pond	203 617	18 616	222 233	-	-	-
Split Ponds	15 613	4 037	19 650	-	-	-
Territoires du Nord-Ouest	93 061	51 872	144 933	189 770	-	189 770
Pérou	24 250	1 123	25 373	25 373	(25 373)	-
	1 393 815 \$	84 651 \$	1 478 466 \$	1 306 039 \$	214 936 \$	1 520 975 \$

	Solde au 31 mars 1997	Frais d'exploration	Abandon et autres	Solde au 31 mars 1998
Adanac	871 225 \$	27 366 \$	- \$	898 591 \$
Bryson-Lynch	1 251	-	(1 251)	-
Blondeau	184 798	-	-	184 798
Fournière	-	476	-	476
Nipisso	-	7 013	-	7 031
Sister Pond	203 617	23 832	(227 449)	-
Split Ponds	15 613	4 678	(20 291)	-
Territoires du Nord-Ouest	93 061	96 709	-	189 770
Pérou	24 250	1 123	-	25 373
	1 393 815 \$	161 215 \$	(248 991) \$	1 306 039 \$

Notes afférentes aux états financiers

5. Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires, votantes, sans valeur nominale

Émis

	Périodes de six mois terminées le 30 septembre			
	1998		1997	
	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
	(non vérifiés)			
Solde au début de la période	10 208 689	4 207 787	8 458 689	3 469 037
Émises contre des frais d'exploration au Canada	-	-	-	-
Émises et payées en argent	1 000 000	150 000	-	-
Émises pour l'acquisition de propriétés minières	28 571	10 000	-	-
Émises à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions	-	-	-	-
Émises à la suite de l'exercice de bons de souscription	-	-	275 000	96 250
Solde à la fin de la période	11 237 260	4 367 787	8 733 689	3 565 287

	Exercices terminés le 31 mars			
	1998		1997	
	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
Solde au début de l'exercice	8 458 689	3 469 037	5 995 204	4 363 962
Réduction du capital-actions	-	-	-	(3 306 205)
Émises contre des frais d'exploration au Canada	1 040 000	416 000	804 560	880 000
Émises et payées en argent	260 000	104 000	886 325	870 000
Émises pour l'acquisition de propriétés minières	175 000	122 500	435 000	586 750
Émises à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions	-	-	292 600	58 780
Émises à la suite de l'exercice de bons de souscription	275 000	96 250	45 000	15 750
Solde à la fin de l'exercice	10 208 689	4 207 787	8 458 689	3 469 037

Notes afférentes aux états financiers

5. Capital-actions (suite)

Réduction du capital-actions

À l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires tenue le 26 juin 1996, les actionnaires de la compagnie ont approuvé la réduction du capital-actions relatif aux actions ordinaires en date du 31 mars 1996, d'un montant de 3 306 205 \$.

Options d'achat d'actions ordinaires

Des options portant sur 1 200 000 actions ordinaires consenties aux administrateurs et dirigeants étaient en circulation au 31 mars 1998. Ces options d'achat d'actions ordinaires peuvent être exercées à des prix variant de 0,50 \$ à 1,15 \$ l'action au cours de la période s'échelonnant entre le 20 avril 2001 et le 22 septembre 2002.

6. Impôts sur le revenu

Au 31 mars 1998, la base fiscale des actifs miniers totalisait environ 1 500 000 \$. L'écart entre cette base fiscale et le montant capitalisé dans les états financiers provient du fait que l'avantage fiscal rattaché à certains frais d'exploration a été attribué aux souscripteurs et que certains actifs miniers ont été complètement radiés à des fins comptables.

La compagnie a accumulé à des fins fiscales des pertes autres que des pertes en capital d'environ 1 110 000 \$ comme suit et ces pertes viendront à échéance entre 1999 et 2005.

Le solde non amorti, à des fins fiscales, des frais relatifs à l'émission d'actions totalisait environ 140 000 \$ et sera déductible au cours des quatre prochains exercices.

Les conséquences fiscales latentes provenant de ces éléments ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

7. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, la compagnie a effectué avec des administrateurs et dirigeants ou avec des sociétés dont les administrateurs et dirigeants sont également administrateurs et dirigeants de Ressources Dianor Inc. les transactions suivantes :

	Périodes de six mois terminées le 30 septembre		Exercices terminés le 31 mars	
	1998	1997	1998	1997
	(non vérifiées)			
À titre de frais d'administration				
Honoraires de gestion	12 000 \$	65 000 \$	145 288 \$	94 000 \$
Honoraires professionnels	17 700 \$	20 000 \$	37 600 \$	31 920 \$
Frais généraux	4 000 \$	8 400 \$	13 400 \$	13 800 \$
À titre de frais d'exploration				
Honoraires d'experts-conseils	- \$	- \$	- \$	51 305 \$
Honoraires de géologue	30 000 \$	- \$	45 000 \$	- \$

La direction considère que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés et ont été mesurées à la valeur d'échange représentant les montants de la contrepartie payée.

Notes afférentes aux états financiers

8. Engagement**Convention d'option avec Les Explorations Carat Inc.**

En vertu d'une entente datée du 8 avril 1996, la compagnie a obtenu de Les Explorations Carat inc. («Carat») l'option d'acquérir des intérêts graduels sur une période de quatre ans jusqu'à concurrence de 100% dans 50 claims miniers situés dans le canton de Blondeau, à Belleterre, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, province de Québec. Pour acquérir tel intérêt, la compagnie doit payer à Carat une somme de 45 000 \$ sur une période de quatre ans, dont 5 000 \$ ont été versés dans les 30 jours suivant la signature du contrat. La compagnie doit également émettre 40 000 actions ordinaires en faveur de Carat sur une période de quatre ans selon l'échéancier suivant: 10 000 actions à la signature de la convention, 10 000 actions avant ou au deuxième anniversaire de la convention, 10 000 actions avant ou au troisième anniversaire, 10 000 actions avant ou au quatrième anniversaire de la convention; la compagnie devra également effectuer 145 000 \$ pour les travaux d'exploration sur la propriété le ou avant le deuxième anniversaire de la date de la convention.

9. Événements postérieurs à la date du bilan

- a) Le 10 septembre 1998, la compagnie a émis 28 571 actions ordinaires au prix de 0,35 \$ en contrepartie partielle de l'acquisition de la propriété Blondeau.
- b) Le 30 septembre 1998, la Compagnie a émis 1 000 000 d'unités comprenant chacune une action ordinaire et un bon de souscription pour une contrepartie totale de 150 000 \$. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de faire l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois.
- c) Le 27 novembre 1998, la compagnie a déposé un prospectus pour la distribution d'un nombre maximum de 1 000 unités à un prix de 1 000 \$ l'unité pour une contrepartie totale de 1 000 000 \$. Le produit de cette émission sera utilisé pour financer les travaux d'exploration sur les propriétés situées au Québec et pour améliorer le fonds de roulement de la compagnie.
- d) En vertu d'une entente datée du 15 septembre 1998, la compagnie a obtenu de Ressources Aurter inc. l'option d'acquérir des intérêts graduels sur une période de trois ans jusqu'à concurrence de 100% dans les claims miniers et le permis d'exploration minière sur quatre propriétés (Yasinsky, Yasinsky Nord, Miakadow et Three Gold) situés dans le territoire de la Baie James. Pour acquérir un tel intérêt, la compagnie doit payer à Ressources Aurter inc. une somme de 30 000 \$, dont 10 000 \$ ont été versés à la signature, 15 000 \$ au transfert des titres de propriété et 5 000 \$ payables le 31 août 1999; la compagnie doit également émettre 500 000 actions en faveur de Ressources Aurter inc. sur une période de trois ans selon l'échéancier suivant: 100 000 actions au transfert des titres, 100 000 actions le 31 août 1999, 100 000 actions le 31 décembre 1999 et 200 000 actions ordinaires le 31 décembre 2000. La compagnie devra également effectuer pour 150 000 \$ de travaux d'exploration sur les propriétés, au plus tard le 15 septembre 1999. Advenant le défaut par la compagnie d'effectuer les travaux requis, l'option sera automatiquement résiliée sans compensation ni indemnité. La propriété est greffée d'une redevance NSR de 2 %, advenant la mise en production commerciale. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au gré de la Compagnie pour 1 000 000 \$.
- e) En vertu du régime d'options d'achat d'actions, 100 000 options ont été accordées à un dirigeant et à un administrateur le 21 mai 1998; ces options peuvent être exercées au prix de 0,23 \$ l'action et expirent le 21 mai 2003. Les prix de levée de certaines options accordées antérieurement et en circulation au 31 mars 1998 ont été révisés par le conseil d'administration le 21 mai 1998.

ATTESTATIONS DE DIANOR ET DU PROMOTEUR

DIANOR

En date du 27 novembre 1998

Le présent prospectus, tel que requis par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les règlements adoptés en vertu de cette loi, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

RESSOURCES DIANOR INC.

(signé) David McDonald
David McDonald, président, agissant
à titre de chef de la direction et chef
des finances

(signé) Daniel Duval
Daniel Duval, administrateur

(signé) Rocco Guarnaccia
Rocco Guarnaccia, administrateur

PROMOTEUR

(signé) David McDonald
David McDonald

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

En date du 27 novembre 1998.

À notre connaissance, le présent prospectus, tel que requis par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les règlements adoptés en vertu de cette loi, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Obligations Montréal Inc.

(signé) Gaston English
Gaston English

ANNEXE A

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

RESSOURCES DIANOR INC.

Le soussigné souscrit par les présentes à _____ unités A et à _____ unités B de Ressources Dianor Inc. (la «compagnie») pour un prix de souscription total de _____ \$, le prix de chaque unité étant de 1 000 \$, une souscription minimale individuelle d'une unité A ou B étant requise, tel que décrit dans le prospectus définitif de la compagnie daté du 27 novembre 1998 (le «prospectus») dont le soussigné accuse réception par les présentes. Chaque unité A ou B est composée i) de 3 000 actions ordinaires accréditives (les «actions accréditives») ayant une considération totale de 750 \$ et ii) de 1 000 actions ordinaires ayant une considération totale de 250 \$ de la compagnie. Chaque unité B se compose de 4 000 actions ordinaires de Dianor et de 4 000 bons de souscription. Le présent formulaire de souscription est accompagné d'un chèque à l'ordre de Compagnie Montréal Trust représentant le montant complet de la souscription ci-haut mentionnée et est retourné au placeur pour compte, ou à tout autre courtier en valeurs mobilières autorisé par le placeur pour compte, pour dépôt auprès de Compagnie Montréal Trust jusqu'à la date de clôture initiale du placement des unités tel que mentionné au prospectus.

Le soussigné reconnaît que la présente souscription à des unités est assujettie aux conditions énoncées dans le prospectus.

De plus, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, en acceptant la présente souscription à des unités, la compagnie s'engage :

- i) à prendre les mesures raisonnables pour dépenser au plus tard le 31 décembre 1999, des frais d'exploration au Canada («FEC») admissibles à une déduction de 175% pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec et de 100% pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral et ce, pour un montant total égal au produit de souscription des actions accréditives comprises dans les unités A;
- ii) à renoncer en faveur du souscripteur d'actions accréditives comprises dans les unités A aux FEC qui auront été engagés par la compagnie, déduction faite des frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada engagés par la compagnie et de toute aide que la compagnie a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à une date quelconque relativement à ces FEC ou à des activités d'exploration au Canada s'y rapportant, de façon à ce que cette renonciation ne soit pas assujettie à un rajustement en vertu du paragraphe 66 (12.73) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La date effective de ces renoncations devra être au plus tard le 31 décembre 1998;
- iii) à compléter les procédures similaires à celles mentionnées à ii) qui prévaudront à l'égard de la *Loi sur les impôts* (Québec);
- iv) à livrer au soussigné dès que possible après chacune des dates de clôture de l'offre, un certificat représentant les titres compris dans chaque unité souscrite; et
- v) à envoyer au soussigné, avant le 31 mars 1999, une attestation indiquant le montant des FEC renoncés en sa faveur.

En signant ce formulaire de souscription, le soussigné déclare et reconnaît que :

- a) s'il est un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et jouit de la capacité légale et du droit de signer le présent formulaire de souscription;
- b) s'il est une corporation, il jouit de la capacité et du droit de signer le présent formulaire de souscription et de faire tout ce qui est requis en vertu des présentes, et toutes les approbations nécessaires des administrateurs, actionnaires et membres du soussigné ou autrement ont été données pour l'autoriser à signer le présent formulaire de souscription; et
- c) il n'a aucun lien de dépendance avec la compagnie.

FAIT CE ____^e JOUR DE _____ 1998.

(Témoin)

(Signature)

(Nom du courtier en valeurs mobilières)

(Nom du souscripteur)

(Numéro d'assurance sociale)

(Nom du représentant inscrit)

(Adresse résidentielle)

(Adresse d'affaires du représentant)

(Ville, province et code postal)

(Ville et province)

(Adresse postale si différente
de l'adresse résidentielle)

(Ville et province)

No. de téléphone résidence - No. de téléphone
bureau

Acceptation

Cette souscription est acceptée par la compagnie, à Montréal,
province de Québec, le ____^e jour de _____ 1998.

RESSOURCES DIANOR INC.

par : _____
Dirigeant autorisé